

Liste des votes au Conseil municipal du 19 décembre 2024

2024-129 bis_ Solidarités - Attribution d'une aide financière exceptionnelle pour les habitants de Mayotte

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique, GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ Fatoumata THIAM, Ghislaine BASSEZ, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Patrick AOUDAY Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAÏNE, Toufik KHIAR, Elsa BADO, Julie DEFRANCE, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Nadia CHIBOUB, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU), le conseil décide :

De verser une aide financière exceptionnelle de 2 000 € à la Fondation de France, pour venir en aide aux victimes du cyclone ayant frappé Mayotte le 14 décembre 2024.

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces de nature administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-130_Assemblée - Election d'un adjoint

2024-130A

Après en avoir délibéré par 20 voix pour (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique, GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ Fatoumata THIAM, Ghislaine BASSEZ, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Patrick AOUDAY Elsa BADO, Julie DEFRANCE), 5 abstentions (Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Nadia CHIBOUB, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU), et 8 ne prenant pas part au vote (Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAÏNE, Toufik KHIAR, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN),

Le Conseil décide d'élire un nouvel adjoint au Maire au même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

2024-130 B

Après avoir procédé, conformément aux prescriptions des articles L.2121-20 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux opérations de vote à bulletin secret,

Le dépouillement des bulletins de vote ayant donné le résultat suivant :

Nombre de candidats : 1

Nom du candidat : Patrick AOUDAY

Nombre de votants : 33

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 13

Nombre de suffrage exprimés : 20

Majorité absolue : 17

Monsieur Patrick AOUDAY ayant obtenu 20 voix, soit la majorité absolue des suffrages exprimés, est nommé 5^{ème} adjoint au Maire. Monsieur Patrick AOUDAY est immédiatement installé dans sa fonction.

2024-131_Sports - Adoption d'une nouvelle convention d'objectifs 2025-2026-2027 avec le Club Sportif et Athlétique du Kremlin-Bicêtre (CSAKB)

Après en avoir délibéré par 34 voix pour (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique, GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ Fatoumata THIAM, Ghislaine BASSEZ, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Vry-Narcisse TAPA, Patrick AOUDAY Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAÏNE, Toufik KHIAR, Elsa BADO, Julie DEFRANCE, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Nadia CHIBOUB, Latifa EL KRETE), et 1 ne prenant pas part au vote (Lionel ZINCIROGLU), le Conseil décide :

D'adopter la convention d'objectifs triennale avec le CSAKB, annexée à la présente délibération, dont le montant annuel de la subvention municipale dépasse la somme de 23 000 €, pour une durée de trois ans de 2025 à 2027.

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

2024-132_Sports - Adoption d'une nouvelle convention d'objectifs 2025-2026-2027 avec l'Union Sportive du KremlinBicêtre (USKB)

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique, GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ Fatoumata THIAM, Ghislaine BASSEZ, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Vry-Narcisse TAPA, Patrick AOUDAY Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAÏNE, Toufik KHIAR,

Elsa BADO, Julie DEFRA, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Nadia CHIBOUB, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU), le Conseil décide :

D'adopter la convention d'objectifs triennale avec l'USKB, annexée à la présente délibération, dont le montant annuel de la subvention municipale dépasse la somme de 23 000 €, pour une durée de trois ans de 2025 à 2027.

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

2024-133_Sports - Adoption d'une nouvelle convention d'objectifs 2025-2026-2027 avec le Club Kremlin-Bicêtre Futsal (KB FUTSAL)

Après avoir entendu l'exposé de Julie Defrance, conseillère municipale déléguée

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention d'objectifs avec KB FUTSAL ci-annexée,

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOU, Sidi CHIAKH, Véronique, GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ Fatoumata THIAM, Ghislaine BASSEZ, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Vry-Narcisse TAPA, Patrick AOUDAY Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAÏNE, Toufik KHIAR, Elsa BADO, Julie DEFRA, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Nadia CHIBOUB, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU), le Conseil décide :

D'adopter la convention d'objectifs triennale avec KB FUTSAL, annexée à la présente délibération, dont le montant annuel de la subvention municipale dépasse la somme de 23 000 €, pour une durée de trois ans de 2025 à 2027.

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

2024-134_Sports – Adoption d'une nouvelle convention de fonctionnement 2025-2026-2027 avec Citoyenneté Active

Après avoir entendu l'exposé de Madame Defrance, conseillère municipale déléguée,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention d'objectifs avec Citoyenneté Active ci-annexée,

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOU, Sidi CHIAKH, Véronique, GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ Fatoumata THIAM, Ghislaine BASSEZ, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Vry-Narcisse TAPA, Patrick AOUDAY Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAÏNE, Toufik KHIAR, Elsa BADO, Julie DEFRA, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Nadia CHIBOUB, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU), le Conseil décide :

D'adopter la convention de fonctionnement triennale avec Citoyenneté Active, annexée à la présente délibération, pour une durée de trois ans de 2025 à 2027.

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention.

2024-135_Sports – Adoption d'une nouvelle convention de fonctionnement 2025-2026-2027 avec le CSAFKB

Après avoir entendu l'exposé de Julie Defrance, conseillère municipale déléguée

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de fonctionnement avec le CSAFKB ci-annexée,

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOU, Sidi CHIAKH, Véronique, GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ Fatoumata THIAM, Ghislaine BASSEZ, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Vry-Narcisse TAPA, Patrick AOUDAY Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAÏNE, Toufik KHIAR, Elsa BADO, Julie DEFRA, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Nadia CHIBOUB, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU), le Conseil décide :

D'adopter la convention de fonctionnement triennale avec le CSAFKB, annexée à la présente délibération, pour une durée de trois ans de 2025 à 2027.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

2024-136_Sports – Versement d'avances sur subventions aux associations sportives locales - Exercice 2025

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOU, Sidi CHIAKH, Véronique, GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ Fatoumata THIAM, Ghislaine BASSEZ, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Vry-Narcisse TAPA, Patrick AOUDAY Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAÏNE, Toufik KHIAR, Elsa BADO, Julie DEFRA, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Nadia CHIBOUB, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU), le Conseil décide :

D'accorder une avance sur les subventions 2025 aux clubs sportifs suivants :

- CSAKB : 89 700 €
- USKB : 18 150 €
- KB FUTSAL : 19 125 €

Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025 article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

2024-137_Culture - Adoption d'une nouvelle convention d'objectifs 2025-2026-2027 avec l'Association de Développement des Activités Socio-Educatives (ADASE)

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique, GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ Fatoumata THIAM, Ghislaine BASSEZ, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Vry-Narcisse TAPA, Patrick AOUDAY Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAÏNE, Toufik KHIAR, Elsa BADO, Julie DEFRA, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Nadia CHIBOUB, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU), le Conseil décide :

D'adopter la nouvelle convention d'objectifs triennale avec l'ADASE, annexée à la présente délibération, pour une durée de trois ans, soit pour les années 2025, 2026 et 2027.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

2024-138_Culture – Versement d'une avance sur subvention à l'Association de développement des activités socioéducatives ADASE) - Exercice 2025

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique, GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ Fatoumata THIAM, Ghislaine BASSEZ, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Vry-Narcisse TAPA, Patrick AOUDAY Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAÏNE, Toufik KHIAR, Elsa BADO, Julie DEFRA, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Nadia CHIBOUB, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU), le Conseil décide :

D'accorder une avance de 18 375 € sur la subvention 2025 à l'Association pour le Développement des Activités Socio-Educatives (ADASE).

Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025 article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

2024-139_Finances – Versement d'avances sur subventions à divers organismes – Exercice 2025

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique, GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ Fatoumata THIAM, Ghislaine BASSEZ, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Vry-Narcisse TAPA, Patrick AOUDAY Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAÏNE, Toufik KHIAR, Elsa BADO, Julie DEFRA, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Nadia CHIBOUB, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU), le Conseil décide :

D'accorder des acomptes sur subventions pour l'exercice 2025 aux organismes suivants :

Nature	Fonction	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant acompte Exercice 2025
657363	420	Centre communal d'action sociale	Etablissement public	182 500 €
657364	213	Caisse des écoles	Etablissement public	7 500 €
65748	024	Centre d'Information Féminin et Familial - Centre d'Information sur les Droits de la Femme du Val-de-Marne (CIFI - CIFI)	Association	3 500 €
65748	4221	Crèche Parentale Les Petits Cailloux	Association	16 250 €
		TOTAL		209 750 €

Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025 de la commune.

2024-140_Vie Associative - Attributions de subventions aux diverses associations – Exercice 2025

Après en avoir délibéré par 28 voix pour (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique, GESTIN, Jean-Philippe EDET, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ Fatoumata THIAM, Ghislaine BASSEZ, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Vry-Narcisse TAPA, Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAÏNE, Toufik KHIAR, Elsa BADO, Julie DEFRA, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN,

Oidi BELAINOUSSI), 5 abstentions sur l'attribution de subventions aux syndicats FO CGCT et CFDT (Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Nadia CHIBOUB, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU), et 2 ne prenant pas part au vote (Christine MUSEUX, Patrick AOUDAY), le Conseil décide d'attribuer les subventions suivantes :

Nature	Sous fonction	Nom de l'organisme	Montant de la subvention 2024	Montant de la subvention 2025
65748	024	Accueil Fraternel	350 €	400 €
65748	024	Amicale des boulistes	350 €	350 €
65748	024	Arbre Sec	200 €	200 €
65748	024	Art Cœur	300 €	400 €
65748	024	Art et marges	<i>Pas de dossier</i>	200 €
65748	024	Avant que ça commence	300 €	200 €
65748	024	Club échanges patchwork	300€	400 €
65748	024	FNAME-OPEX 94	<i>Pas de dossier</i>	250 €
65748	024	Hush	<i>Pas de dossier</i>	200 €
65748	024	Karotte	300 €	300 €
65748	024	KB API	200 €	200 €
65748	024	KremlImpro	250 €	300 €
65748	024	La grande aux Queux	300 €	300 €
65748	024	Compagnie La Réchappe	<i>Pas de dossier</i>	200 €
65748	024	La Ruche du KB	250 €	300 €
65748	024	L'atelier des arts	400 €	400 €
65748	024	Ligue des droits de l'homme	200 €	200 €
65748	024	Les Buveurs de Thé	200 €	200 €
65748	024	Compagnie Les Oiseaux de Nuit	250 €	300 €
65748	024	Rafamiray	250 €	250 €
65748	024	RESF	<i>Pas de dossier</i>	300 €
65748	024	Association départementale des Restaurants du cœur	400 €	400 €
65748	024	Compagnie Safra	<i>Pas de dossier</i>	200 €
65748	024	Délégation du Val-de-Marne du Secours catholique	350 €	350 €
65748	024	Fédération du Val-de-Marne du Secours populaire	<i>Pas de dossier</i>	350 €
65748	024	Société des membres de la légion d'honneur	200 €	250 €

65748	024	Stop addiction alcool	350 €	350 €
65748	024	Terras Do Minho	350 €	350 €
65748	024	Compagnie The Singing Mice	300 €	300 €
65748	024	UD 94 CGL	250 €	300 €
65748	024	UFAC KB	3 000 €	2 800 €
65748	024	FO	250 €	250 €
65748	024	CGT	250 €	250 €
65748	024	CFDT	250 €	250 €

2024-141_Solidarités – Attribution d'une subvention au Secours Populaire Français pour l'ouverture d'un libre-service solidaire au Kremlin-Bicêtre – Exercice 2024

Après en avoir délibéré par 30 voix pour (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique, GESTIN, Patrick AOUDAY Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ Fatoumata THIAM, Ghislaine BASSEZ, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Vry-Narcisse TAPA, Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAÏNE, Toufik KHIAR, Elsa BADO, Julie DEFRANCE, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSS), et 5 abstentions (Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Nadia CHIBOUB, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU), le Conseil décide :

De voter l'attribution d'une subvention de 3 000 euros au Secours Populaire Français pour l'exercice 2024.

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces de nature administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

204-142_ Jeunesse – Adoption d'une convention de partenariat entre la ville et le DITEP Le Cèdre Bleu pour soutenir les jeunes Kremlinois en difficultés scolaires

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique, GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ Fatoumata THIAM, Ghislaine BASSEZ, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Vry-Narcisse TAPA, Patrick AOUDAY Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAÏNE, Toufik KHIAR, Elsa BADO, Julie DEFRANCE, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Nadia CHIBOUB, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU), le Conseil décide :

D'adopter la convention de partenariat avec le Cèdre Bleu, annexée à la présente délibération, pour une durée d'un an, soit pour l'année 2025.

D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de partenariat.

2024-143_Culture – Approbation du Règlement intérieur de la Médiathèque L'Echo

Après en avoir délibéré par 34 voix pour (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique, GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ Fatoumata THIAM, Ghislaine BASSEZ, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Vry-Narcisse TAPA, Patrick AOUDAY Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAÏNE, Toufik KHIAR, Elsa BADO, Julie DEFRANCE, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU), et 1 contre (Nadia CHIBOUB), le Conseil décide :

D'approuver le règlement intérieur de la médiathèque L'Echo annexé à la présente délibération.

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces de nature administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-144_Finances – Ouverture anticipée de crédits Investissement 2025

Après en avoir délibéré par 27 voix pour (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique, GESTIN, Patrick AOUDAY Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ Fatoumata THIAM, Ghislaine BASSEZ, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Vry-Narcisse TAPA, Elsa BADO, Julie DEFRANCE, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSS), et 8 abstentions (Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAÏNE, Toufik KHIAR, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Nadia CHIBOUB, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU), le conseil décide d'autoriser Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants :

Chapitres votés	Crédits d'investissements ouverts sur l'exercice 2024 hors en AP/CP et emprunts (BP + BS + DM)	Ouverture des crédits pour 2025
20 – Immobilisations incorporelles	580 072	250 000
204 – subventions d'équipement versées	83 820	0
21 – Immobilisations corporelles	5 567 440	1 000 000
23 – Immobilisations incorporelles	1 300 000	500 000
26 – Participations et créances rattachées	10 000	10 000
27- Autres immobilisations financières	136 550	50 000
45411 – Travaux exécutés d'offices	100 000	50 000
TOTAL	7 777 882	1 860 000

Soit 23,9 % des crédits votés pour l'exercice 2024.

2024-145_Finances - Fixation des taxes et tarifs pour l'année 2025

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique, GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABELLE, Ibrahima TRAORÉ Fatoumata THIAM, Ghislaine BASSEZ, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Vry-Narcisse TAPA, Patrick AOU DAY Elsa BADOC, Julie DEFRANCE), 9 contre (Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAÏNE, Toufik KHIAR, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI) et 5 abstentions (Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Nadia CHIBOUB, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU), le Conseil décide de fixer les taxes et tarifs des services municipaux suivants dans les conditions stipulées ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2025.

I – DROITS DE PLACE POUR LE MARCHÉ FORAIN

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Abonnés alimentaires		
Droit de place	2,68 €	2,68 €
Publicité	0,50 €	0,50 €
Collecte	1 €	1 €
Total ml HT	4,18 €	4,18 €
Abonnés non alimentaires		
Droit de place	2,99 €	2,99 €
Publicité	0,50 €	0,50 €
Collecte	1 €	1 €
Total ml HT	4,49 €	4,49 €
Volants alimentaires		
Droit de place	4,36€	4,36€
Publicité	0,50 €	0,50 €
Collecte	1 €	1 €
Total ml HT	5,86 €	5,86 €
Volants non alimentaires		
Droit de place	5,04 €	5,04 €
Publicité	0,50 €	0,50 €
Collecte	1 €	1 €
Total ml HT	6,54 €	6,54 €

II - DROITS DE VOIRIE

En ce qui concerne les droits de voirie, toute période commencée est due. Ainsi, aucun re-calcul au *pro rata temporis* ne sera réalisé pour diminuer le montant, une fois que l'arrêté aura été pris.

	Au 01/01/202 4	Au 01/01/202 5
Bennes à gravats (redevance forfaitaire par jour d'immobilisation sur la voie publique)	28,84 €	29,42 €
Palissades (le mètre linéaire par mois d'installation ou fraction de mois entamé)	20,60 €	21,01 €
Echafaudages (le mètre linéaire par mois de pose ou fraction de mois entamé)	20,60 €	21,01 €
Occupation temporaire du sol clos ou non de la voie publique ou du domaine privé de la ville dans le cadre de travaux (le mètre carré par mois ou par fraction de mois entamé)	18,82 €	19,20 €
Borne de collecte de vêtements (le mètre carré par mois ou par fraction de mois entamé) : - Dans le cadre d'une utilisation à but non lucratif (par une association ou une entreprise d'insertion). - Dans le cadre d'une utilisation à but lucratif (par une association ou une entreprise d'insertion). - Dans les autres cas	Gratuité 9,32 € 18,64 €	Gratuité 9,51 € 19,01 €
Bulle de vente (au m ² /mois)	25,75 €	26,27 €
Nacelle, Dispositif de levage (redevance forfaitaire par jour d'immobilisation sur la voie publique)	51,50 €	52,53 €
Grue installée sur le territoire du Kremlin-Bicêtre redevance forfaitaire (pour une durée inférieure ou égale à 6 mois) : puis au-delà de 6 mois, redevance mensuelle :	515,00 € 51,50 €	525,30 € 52,53 €
Neutralisation d'une place de stationnement (par jour et par place) Hors tournage de films.	7 €	7 €

III – TOURNAGE DE FILMS

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Films documentaires, culturels, d'études ou touristiques	Gratuité	Gratuité
Court métrage à but non commercial	Gratuité	Gratuité
Longs ou courts métrages commerciaux, série pour la télévision ou films publicitaires, sur le domaine public (par journée de tournage)	515,00 €	550,00 €
Stationnement des véhicules nécessaires au tournage (par place de stationnement et par jour)	22,53 €	22,98 €
Utilisation d'un bâtiment communal, pour un tournage (espace Maigné, hôtel de ville, équipements sportifs et scolaires...) (par 24h de location. Toute période de 24h commencée est due).		3 000,00 €

Ces tarifs se substituent à l'ensemble des autres tarifs dans le cas d'un tournage de film.

Ces tarifs s'appliquent à toutes les locations afférentes à un tournage (lieu de tournage, mais aussi lieu de stockage, de restauration, de maquillage, etc...).

IV – DROITS D'ETALAGE ET DE TERRASSE

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Terrasse fermée sur la voie publique (par mètre carré et par année commencée)	90,00 €	91,80 €
Etalage permanent et terrasse ouverte (par mètre carré et par année commencée)	80,43 €	82,04 €

Etalage exceptionnel pour vente		
	32,96 €	33,62 €
- Installation inférieure à 10 m ² / Forfait par jour	60,77 €	61,99 €
- Installation comprise entre 10 et 20 m ² / Forfait par jour	154,50 €	157,59 €
- Installation inférieure à 10 m ² / Forfait par semaine	309,00 €	315,18 €
- Installation comprise entre 10 et 20 m ² / Forfait par semaine	574,17 €	585,65 €
- Installation inférieure à 10 m ² / Forfait par mois	1 148,35 €	1 171,32 €

V - TAXES POUR L'EXERCICE DU COMMERCE AMBULANT

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
FORFAIT ANNUEL		
-Installation 1 fois par semaine	1 078,450 €	1 100,02 €
-Installation 2 à 3 fois par semaine	2 157,01 €	2 200,15 €
-Installation permanente	4 583,31 €	4 674,98 €
Tarif du m ² supplémentaire au-delà de 20 m ²	80,43 €	82,04 €

FORFAIT OCCASIONNEL OU SAISONNIER		
Etalage ou camionnette de vente ambulante		
-Installation inférieur à 10 m ² / Tarif à la journée	32,96 €	33,62 €
-Installation comprise entre 10 et 20 m ² / Tarif à la journée	60,77 €	61,99 €
Spectacles et manèges forains		
-Cirque / Tarif journalier	162,09 €	165,33 €
-Théâtre de marionnettes / Tarif à la journée	80,43 €	82,04 €
-Manège / Tarif à la semaine	114,58 €	116,87 €
-Manège / Tarif au mois	360,50 €	367,71 €
Chalet ou autres guérites de ventes fixes (inf. à 10 m²)		
-Tarif par semaine	103,00 €	105,06 €
-Tarif du m ² supplémentaire entre 10 et 20 m ²	10,30 €	10,51 €

VI - LOCATION DE L'ESPACE ANDRE MAIGNE 18 bis, rue du 14 juillet

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
1) LOCATION D'UN QUART DE SALLE A L'HEURE OU POUR 4H00		
TARIFS HORAIRES		
de 9h00 à 23h00		
-Particuliers Kremlinois et associations locales	58,49 €	59,66 €
de 23h00 à 1h00		
-Particuliers Kremlinois et associations locales	74,34 €	75,83 €
TARIFS FORFAITAIRES		
Pour 4h00		
-Copropriétaires ou sociétés, pour réunions et particuliers	218,14 €	222,50 €
L'heure supplémentaire	73,13 €	74,59 €
CONDITIONS DE GRATUITE		
Associations locales		
-Une réunion de travail de 4h00 par mois (intensité sonore limitée) non cumulable d'un mois à l'autre.		
Groupes Politiques du Conseil Municipal		
2) LOCATION DE SALLE POUR 7 HEURES		
TARIFS SALLE EN TOTALITE (380 personnes environ)		
Personnes extérieures	2 414,14 €	2 462,42 €

Heure supplémentaire	201,08 €	205,10 €
Habitants de la ville	1 122,37 €	1 144,82 €
Heure supplémentaire	97,50 €	99,45 €
Associations de la ville	561,79 €	573,03 €
Heure supplémentaire	97,50 €	99,45 €
TARIFS DEMI-SALLE (190 personnes environ)		
Personnes extérieures	1 391,68 €	1 419,51 €
Heure supplémentaire	121,86 €	124,30 €
Habitants de la ville	688,54 €	702,31 €
Heure supplémentaire	76,78 €	78,32 €
Associations de la ville	350,96 €	357,98 €
Heure supplémentaire	76,78 €	78,32 €
TARIFS QUART DE SALLE (90 personnes environ)		
Personnes extérieures	797,00 €	812,94 €
Heure supplémentaire	87,75 €	89,51 €
Habitants de la ville	350,96 €	357,98 €
Heure supplémentaire	49,97 €	50,97 €
Associations de la ville	175,49 €	179,00 €
Heure supplémentaire	49,97 €	50,97 €
CONDITIONS DE GRATUITE		
Associations kremlinoises		
-Une par an (à leur convenance suivant disponibilités) salle en totalité		
Groupes politiques du Conseil Municipal		
Une réunion de travail de 4h00 par mois non cumulable d'un mois à l'autre selon les disponibilités.		
Associations locales d'Anciens Combattants et associations patriotiques ou du souvenir (à leur convenance suivant disponibilités)		

Personnel Communal et assimilés		
Location d'une durée de 7h00.		
-Une par an par agent ou par couple d'agent		
-au-delà d'une par an : application du tarif "habitants de la ville"		
Etablissements publics locaux, d'enseignement, de Kremlin-Bicêtre Habitat et assimilés		
-Dans la limite des horaires disponibles		
3) Les salles louées doivent être rendues propres. Or, dans le cas où l'espace André Maigné (loué de façon gratuite ou payante) ne serait pas rendu propre et en bon état, un montant forfaitaire sera appliqué, en fonction de la taille de la salle louée :		
- Salle en totalité,	206,00 €	210,12 €
- Demi-salle,	133,90 €	136,58 €
- Quart de salle.	92,70 €	94,55 €
4) Dans le cas où l'espace André Maigné (loué de façon gratuite ou payante) serait rendu en retard (c'est-à-dire au-delà de la durée indiquée dans le contrat de location), un montant forfaitaire sera appliqué par heure de retard, en fonction de l'horaire.		
Toute heure commencée est due :	61,80 €	63,04 €
- Entre 7h et 21h	103,00 €	105,06 €
- Entre 21h et 7h		

Pour toute location de l'espace André Maigné, que la salle soit mise à disposition gracieusement ou qu'elle soit payante, un chèque de caution est exigé :

- D'un montant de 500 € pour un quart de salle,
- D'un montant de 750 € pour une demi-salle,
- D'un montant de 1 000 € pour la salle entière.

La caution peut être conservée suite au constat d'une utilisation des locaux non conforme à l'autorisation ou au règlement, conformément aux modalités fixées par le règlement intérieur de la l'espace André Maigné. Cette obligation ne s'applique pas aux associations et aux services municipaux.

VII - TARIFS PRETS D'URNES ET D'ISOLOIRS AUX ENTREPRISES LOCALES

Selon leur disponibilité, les urnes et isoiloirs de la Commune seront prêtés aux sociétés et entreprises du Kremlin-Bicêtre qui en feront la demande dans le cadre d'élections organisées par leur Comité d'Entreprise ou autres, moyennant une participation financière :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
URNE		
Tarifs par urne quelle que soit la durée du prêt	12,21 €	12,45 €
ISOLOIR		
Tarif par isoiloir quelle que soit la durée du prêt	24,37 €	24,86 €
CONDITIONS DE GRATUITE		
Pour les associations et les établissements scolaires de la ville	0,00 €	0,00 €

VIII - TARIFS DE LOCATIONS DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
GYMNASE J. DUCASSE ou COSEC E. PURKART		
Mise à disposition du terrain omnisports / heure	86,54 €	88,27 €
SALLES SPORTIVES SPECIALISEES		
Mise à disposition d'une salle / heure	43,88 €	44,76 €
STADE TERRAIN		
Match de football (soit 1h30) -de jour	93,82 €	95,70 €
Match de football (soit 1h30) -de nuit (l'hiver à partir de 17h00 et l'été à partir de 19h30)	113,32 €	115,59 €
Entraînement -associations non kremlinoises / heure	126,74 €	129,27 €

HALLE DES SPORTS		
Mise à disposition d'un équipement sportif / heure -1 terrain	86,54 €	88,27 €
Mise à disposition d'un équipement sportif / heure -Totalité	173,04 €	176,50 €
CONDITIONS POUR LES ASSOCIATIONS D'ENTREPRISES KREMLINOISES		
La moitié de tous les tarifs indiqués ci-dessus		
CONDITIONS DE GRATUITE		
Pour les associations sportives locales agréées par la ville et les écoles communales.		

IX - TARIFS DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
TARIFS CONCESSIONS		
Concessions de 10 ans	424,49 €	432,98 €
Concessions de 15 ans	742,63 €	757,48 €
Concessions de 30 ans	1 159,15 €	1 182,33 €
Concessions de 50 ans	3 775,76 €	3 851,27 €
Location d'un caveau provisoire par corps les 8 premiers jours	74,34 €	75,83 €
Location d'un caveau provisoire par corps au-delà par jour	9,76 €	9,96 €

TARIFS ACHAT DE CAVEAUX		
Caveau 1 place	500,00 €	600,00 €
Caveau 2 places	700,00 €	800,00 €
Caveau 3 places	900,00 €	1 000,00 €
TAXES		
Dispersion de cendres	48,75 €	49,73 €

Il convient de préciser qu'à ce tarif d'achat du caveau, l'acquéreur devra s'acquitter également du tarif de la concession de 10, 15, 30 ou 50 ans.

X - TARIFS DES SERVICES FUNERAIRES RELATIFS A L'ACHAT DES CASES DE COLUMBARIUM

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
CASE A URNE		
Pour 10 ans	406,10 €	414,22 €
Pour 30 ans	1 098,70 €	1 120,67 €
Pour 50 ans	1 473,24 €	1 502,70 €
CASE A DEUX URNES		
Pour 10 ans	812,21 €	828,45 €
Pour 30 ans	2 197,39 €	2 241,34 €
Pour 50 ans	2 947,81 €	3 006,77 €
CAVURNES		
Pour 10 ans	424,49 €	432,98 €
Pour 30 ans	1 159,15 €	1 182,33 €
Pour 50 ans	3 775,76 €	3 851,28 €

XI – TARIF APPLIQUE AUX POMPES FUNEBRES, EN CAS DE RETARD DE CONVOI

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
En cas de retard de convoi, les pompes funèbres se verront appliquer un montant forfaitaire, par demi-heure de retard. Toute demi-heure commencée est due.	247,20 €	252,14 €

XII - TARIFS DES COPIES DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS DE LIVRES SUR LES SUPPORTS PAPIER ET ELECTRONIQUE

Arrêté du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif NOR: PRMG0170682A

TAXES DES COPIES DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	
Page de format A4 en noir et blanc	0,18 €
Cédérom	2,75 €

XIII - DROITS D'INSCRIPTION ET DIVERS TARIFS DE LA MEDIATHEQUE L'ECHO ET DE L'AUDITORIUM 1 - LA MEDIATHEQUE

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
ACCES AUX SERVICES ET PRODUITS DE LA MEDIATHEQUE		
Gratuité pour tous		
DROITS DE REPROGRAPHIE		
Photocopies Recto	0,20 €	0,20 €
Photocopies Recto Verso	0,30 €	0,30 €
Impression		
Forfait pour 30 impressions	5,15 €	5,20 €

Crédit gratuit de 10 impressions lors de l'inscription		
REMBOURSEMENT DE CARTE PERDUE ET VENTE DE SACS EN TISSU		
Edition nouvelle carte	2,29 €	2,34 €
Sacs en tissu réutilisables	3,44 €	3,51 €
VENTE DE LIVRES (OPERATION DE DESHERBAGE)		
Romans, petits et moyens formats		1,00 €
Grands formats		2,00 €
Livres spécifiques		5,00 €
FORFAIT POUR DETERIORATION OU NON- RESTITUTION		
DVD (film)		40,00€
Coffret DVD (série)		55,00€

A noter qu'en cas de contestation concernant la détérioration d'un document retourné ou d'un appareil, c'est le dernier emprunteur qui est tenu pour responsable et qui sera redevable du remboursement ou du remplacement dudit document.

En vertu de l'article 19 du règlement intérieur de la Médiathèque, les usagers sont tenus de restituer dans les délais les documents empruntés. En cas de non-restitution des documents dans les délais et après trois rappels envoyés, il est émis un titre de recettes cumulant forfaitairement les coûts des documents empruntés avec un plafonnement des montants réclamés à 150 €.

2 - L'AUDITORIUM

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Location de l'auditorium aux entreprises		
Demi-journée (4h)	449,18 €	458,16 €
Journée entière (8h)	1 020,25 €	1 040,66 €
Prestation complète avec régisseur → installation tables, chaises, micros, lumière, vidéoprojecteur, webcam		
Demi-journée (4h)	1 221,32 €	1 245,75 €
Journée entière (8h)	1 731,45 €	1 766,08 €
<i>(Intermittent rémunéré 61 € / heure)</i>		

XIV - DROITS D'INSCRIPTION ET DIVERS TARIFS DU CENTRE SOCIAL

Le centre social propose deux types de contribution financière :

✓ En direction de l'habitant :

A/ l'Adhésion

L'adhésion signifie l'acceptation des valeurs et des principes défendus par le centre social. Toutes personnes souhaitant participer à une activité, projet (aide aux devoirs, ASL, Cultures du cœur, projets proposant différentes pratiques et disciplines, sorties, projet des jardins familiaux...), ou souhaitant s'investir en tant que bénévole et par choix d'être actrice de la vie du centre social, doit régler des frais d'adhésion, excepté pour les actions en libre accès.

Elle est valable durant une saison du 1er septembre au 31 août.

Conditions d'adhésion:

- ouvert à tous mais prioritairement aux habitants du Kremlin-Bicêtre lors d'inscription à des projets réguliers.
- Fournir les justificatifs demandés (papier d'identité, justificatif de domicile, livret de famille...)

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
L'adhésion individuelle - janvier à décembre	8,36 €	8,53 €
L'adhésion familiale – janvier à décembre	13,37 €	13,64 €
L'adhésion individuelle - juillet à décembre		4,26 €
L'adhésion familiale – juillet à décembre		6,82 €

Les personnes s'inscrivant dans un parcours d'accompagnement socioprofessionnel validé par les organismes partenaires (Mission locale, Pôle Emploi, CCAS,...) pourront bénéficier de la gratuité de l'adhésion.

B/ La participation

Certains projets et activités nécessitent une participation financière, distincte de l'adhésion, qui est calculée en fonction de la durée du projet.

Activités nécessitant une participation	Participation	
	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Accompagnement aux devoirs et à la lecture	Gratuit	Gratuit
Dispositif Demos		Gratuit
Temps-forts du Centre social		Gratuit
Participation aux activités hebdomadaires (couture, dessin...)		
- pour les Kremlinois	2,98 €	3,04 €/trimestre
- pour les non Kremlinois	5,94 €	6,06 €/trimestre
Activités ponctuelles :		
- pour les Kremlinois	1,11 €	1,13 €/activité
- pour les non Kremlinois	2,22 €	2,26 €/activité
- pour les familles Kremlinoises	Tarif adulte/gratuit enfant	2,00 €/activité
- pour les familles non Kremlinoises	Tarif adulte/gratuit enfant	4,00 €/activité
Sorties / Stages :		
- pour les Kremlinois	3,34 €	3,41 € / activité
- pour les non Kremlinois		6,82 € / activité
- pour les familles Kremlinoises	Tarif adulte + 1€/enfant	4 € / activité
- pour les familles non Kremlinoises		8 € / activité
Parcelles de jardin	Gratuit	Adhésion annuelle individuelle + 60€

✓ En direction des partenaires associatifs :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Une convention de partenariat et de mise à disposition des locaux est signée pour chaque saison entre la ville et la structure usagère. Une adhésion annuelle non tarifée est demandée aux associations par le biais de la convention. Dans le cadre des projets en partenariat avec le centre social, les associations doivent régler une cotisation à la saison afin que leur public puisse bénéficier de l'action, activité, et ou du projet.	51,69 €	52,72 €

XV - TARIFS DE L'ARTOTHEQUE

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
PARTICULIERS		
Tarif par an et par famille pour 1 œuvre empruntée (pour une durée de 2 mois), soit un maximum de 6 œuvres dans l'année	15,91 €	16,23 €
MINIMAS SOCIAUX, ETUDIANTS		
Tarif par an pour 1 œuvre empruntée (pour une durée de 2 mois), soit un maximum de 6 œuvres dans l'année	10,61 €	10,82 €
ASSOCIATIONS OU ENTREPRISES		
Tarif par an pour 1 œuvre empruntée (pour une durée de 2 mois), soit un maximum de 6 œuvres dans l'année	106,09 €	108,21 €
ECOLES DU KREMLIN-BICETRE		
Gratuité, Emprunts limités à 2 œuvres pour une durée de 2 mois, soit au maximum 12 œuvres pour une année scolaire (de septembre à juin)	/	/

Chèque de caution de 150 €.

XVI – RESTAURATION SCOLAIRE - UEEA

Tarifs pour les élèves scolarisés dans la classe « Unité d'Enseignement en Élémentaire Autisme » (UEEA)

Il convient d'adopter une nouvelle grille tarifaire spécifique pour la prestation « temps du midi » pour les enfants qui sont scolarisés dans la classe « Unité d'Enseignement en Élémentaire Autisme » (UEEA) et qui déjeunent à la restauration scolaire :

Restauration scolaire UEEA – grille des tarifs													
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10	QF 11	QF 12	QF 13
Sections de QF	0 à 210	210 - 390	390 - 570	570 - 750	750 - 950	950 - 1150	1150 - 1350	1350 - 1580	1580 - 1810	1810 - 2110	2110 - 2410	2410 - 2830	2830 et plus
Restauration scolaire UEEA	0,45 €	0,45 € 0,95 €	0,95 € 1,45 €	1,45 € 1,95 €	1,95 € 2,30 €	2,30 € 2,40 €	2,40 € 2,50 €	2,50 € 2,65 €	2,65 € 2,80 €	2,80 € 2,95 €	2,95 € 3,10 €	3,10 € 3,50 €	3,50 €
Restauration scolaire UEEA – majoration de 30%	0,59 €	0,59 € 1,24 €	1,24 € 1,89 €	1,89 € 2,54 €	2,54 € 2,99 €	2,99 € 3,12 €	3,12 € 3,25 €	3,25 € 3,45 €	3,45 € 3,64 €	3,64 € 3,84 €	3,84 € 4,03 €	4,03 € 4,55 €	4,55 €

Restauration scolaire UEEA PAI – grille des tarifs													
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10	QF 11	QF 12	QF 13
Sections de QF	0 à 210	210 - 390	390 - 570	570 - 750	750 - 950	950 - 1150	1150 - 1350	1350 - 1580	1580 - 1810	1810 - 2110	2110 - 2410	2410 - 2830	2830 et plus
Restauration scolaire UEEA - PAI	0,23 €	0,23 € 0,48 €	0,48 € 0,73 €	0,73 € 0,98 €	0,98 € 1,15 €	1,15 € 1,20 €	1,20 € 1,25 €	1,25 € 1,33 €	1,33 € 1,40 €	1,40 € 1,48 €	1,48 € 1,55 €	1,55 € 1,75 €	1,75 €
Restauration scolaire UEEA – PAI majoration de 30%	0,29 €	0,29 € 0,62 €	0,62 € 0,94 €	0,94 € 1,27 €	1,27 € 1,50 €	1,50 € 1,56 €	1,56 € 1,63 €	1,63 € 1,72 €	1,72 € 1,82 €	1,82 € 1,92 €	1,92 € 2,02 €	2,02 € 2,28 €	2,28 €

XVII – RESTAURATION AU CLUB LACROIX POUR LES ETUDIANTS

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le restaurant du club Lacroix est accessible aux étudiants domiciliés au Kremlin-Bicêtre ou domiciliés hors du Kremlin-Bicêtre qui étudient sur la ville. Un système d'inscription est mis en place, au moins 2 jours au préalable, pour garantir le bon fonctionnement du restaurant et la qualité du service.

La facturation s'effectue sur la base des inscriptions et à terme échu, sauf pour les jours d'absence qui sont justifiés sur présentation d'un certificat médical ou d'hospitalisation, ou en cas de force majeure. Les justificatifs doivent être transmis à la Direction relation citoyen.

Les convives non-inscrits pourront être refusés.

Deux formules sont proposées, avec boisson ou sans boisson, à choisir à l'avance au moment de l'inscription.

Les tarifs applicables :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Repas sans boisson	1,00 €	1,00 €
Repas avec boisson	2,50 €	2,50 €

XVIII – AUTRES TARIFS LIES A LA RESTAURATION

A compter du 1^{er} janvier 2025, deux nouveaux tarifs, relatifs à la restauration, sont créés :

- Le parent déjeunant dans l'école de son enfant ou une UPC : application de la grille tarifaire au QF (même tarif que son enfant).
- Les agents du Territoire Grand Orly Seine Bièvre qui travaillent sur le territoire de la commune : le tarif maximum de la grille « restauration retraités Club Lacroix ».

XIX – LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE LA JEUNESSE

Adhésion annuelle

Le service municipal de la jeunesse organise des activités pour les jeunes âgés de 11 à 17 ans, sur la base d'une participation familiale et en accès libre et gratuit pendant les périodes périscolaires et de vacances scolaires.

Cette adhésion constitue un outil de valorisation des différentes activités en accès libre auprès des jeunes et des familles.

Adhésion annuelle aux accueils de loisirs jeunesse	
- Kremlinois	10 €
- hors commune	20 €

L'ALSH Jeunesse peut être fréquenté à la Demi-journée ou à la Journée entière, avec ou sans repas.

- La journée entière et la demi-journée d'activités ALSH jeunesse – Sans repas :
Sont gratuites.
- Pour les activités ALSH jeunesse à la journée ou à la demi-journée – Avec repas :
Les activités sont gratuites.
Les repas sont facturés selon les grilles de tarifs suivantes :

Restauration ALSH Jeunesse - Grille des tarifs														
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10	QF 11	QF 12	QF 13	Hors commune
Sections de QF	0 à 210	210 - 390	390 - 570	570 - 750	750 - 950	950 - 1150	1150 - 1350	1350 - 1580	1580 - 1810	1810 - 2110	2110 - 2410	2410 - 2830	2830 et plus	
Fourchettes de Tarifs - Restauration ALSH jeunesse	0,90 €	0,90 € 1,90 €	1,90 € 2,90 €	2,90 € 3,90 €	3,90 € 4,60 €	4,60 € 4,80 €	4,80 € 5,00 €	5,00 € 5,30 €	5,30 € 5,60 €	5,60 € 5,90 €	5,90 € 6,20 €	6,20 € 7,00 €	7,00 €	14,00 €
Restauration ALSH jeunesse - Majoration de 30 %	1,17 €	1,17 € 2,47 €	2,47 € 3,77 €	3,77 € 5,07 €	5,07 € 5,98 €	5,98 € 6,24 €	6,24 € 6,50 €	6,50 € 6,89 €	6,89 € 7,28 €	7,28 € 7,67 €	7,67 € 8,06 €	8,06 € 9,10 €	9,10 €	18,20 €

Restauration ALSH jeunesse PAI - Grille des tarifs														
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10	QF 11	QF 12	QF 13	Hors commune
Sections de QF	0 à 210	210 - 390	390 - 570	570 - 750	750 - 950	950 - 1150	1150 - 1350	1350 - 1580	1580 - 1810	1810 - 2110	2110 - 2410	2410 - 2830	2830 et plus	
Restauration ALSH jeunesse PAI	0,45 €	0,45 € 0,95 €	0,95 € 1,45 €	1,45 € 1,95 €	1,95 € 2,30 €	2,30 € 2,40 €	2,40 € 2,50 €	2,50 € 2,65 €	2,65 € 2,80 €	2,80 € 2,95 €	2,95 € 3,10 €	3,10 € 3,50 €	3,50 €	7,00 €
Restauration ALSH jeunesse PAI - Majoration de 30 %	0,59 €	0,59 € 1,24 €	1,24 € 1,89 €	1,89 € 2,54 €	2,54 € 2,99 €	2,99 € 3,12 €	3,12 € 3,25 €	3,25 € 3,45 €	3,45 € 3,64 €	3,64 € 3,84 €	3,84 € 4,03 €	4,03 € 4,55 €	4,55 €	9,10 €

- **Participation financière complémentaire :**

En cas de sortie, ou d'activité exceptionnelle payante, une participation financière complémentaire selon le quotient familial sera facturée par activité et par participant selon la grille ci-dessous :

Quotient	Pourcentage du coût de l'activité à payer
QF 1	15 %
QF 2	20 %
QF 3	25 %
QF 4	30 %
QF 5	35 %
QF 6	40 %
QF 7	45 %
QF 8	50 %
QF 9	55 %
QF 10	60 %
QF 11	65 %
QF 12	70 %
QF 13	75 %
Hors commune	100 %

XX – SEJOURS PROPOSES DANS LE CADRE DU SERVICE JEUNESSE

La participation des familles au coût de ces prestations est déterminée sur la base des sections de quotient, selon un pourcentage du prix du séjour variant de 15 % pour la première section à 75 % pour la 13^{ème}.

Les familles doivent avoir procédé au règlement avant le départ de leur enfant.

La participation des enfants ne résidant pas sur la commune est fixée au coût du séjour.

Quotient	Pourcentage du coût du séjour à payer
QF 1	15 %
QF 2	20 %
QF 3	25 %
QF 4	30 %
QF 5	35 %
QF 6	40 %
QF 7	45 %
QF 8	50 %
QF 9	55 %
QF 10	60 %
QF 11	65 %
QF 12	70 %
QF 13	75 %

Les familles bénéficiant d'aides financières de la CAF pour le départ en séjour (VACAF) devront participer financièrement à hauteur de 5% du prix du séjour. En conséquence, les bons VACAF ne pourront solder la totalité du coût du séjour. Les enfants du personnel communal ou assimilé qui sont domiciliés en dehors du Kremlin-Bicêtre pourront accéder aux diverses activités municipales, dans la limite des places disponibles, aux tarifs applicables aux Kremlinois.

XXI – LOCATION DU LOCAL COMMERCIAL situé 1 avenue Eugène Thomas

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Location du local pour une semaine		150,00 €
Location du local pour quatre semaines		400,00 €

Une caution de 200 euros devra être versée.

Les taxes et tarifs des services municipaux suivants sont fixés dans les conditions stipulées ci-dessous, à compter du 1^{er} septembre 2025.

I – TARIFS DU CLUB ANTOINE LACROIX

Le Club Antoine Lacroix est ouvert aux retraités kremlinois.

A/ l'Adhésion

Pour bénéficier des activités, ateliers, sorties, séjours, distribution des corbeilles gourmandes lors des fêtes de fin d'année et toute autre animation proposée par le Club, le retraité doit être adhérent et titulaire de la Carte Senior.

L'adhésion est valable durant une saison du 1^{er} septembre au 31 août.

Conditions d'adhésion:

- Ouvert aux personnes retraitées, habitant Le Kremlin-Bicêtre.
- Fournir les justificatifs demandés (papier d'identité, titre de retraite, justificatif de domicile).

	Au 01/09/2024	Au 01/09/2025
Adhésion annuelle individuelle du 1 ^{er} septembre au 31 août	10,30 €	10 €

B/ La participation

Certaines activités organisées par le club Lacroix sont gratuites pour les adhérents (après-midi jeux, ateliers bien être, goûter...).

D'autres activités nécessitent une participation financière, distincte de l'adhésion.

Ateliers annuels nécessitant une participation annuelle unique :

En cas de fréquentation de plusieurs ateliers payants, un tarif dégressif est appliqué.

Tarifs annuels applicables en cas d'inscription à un seul atelier :

	Tarifs au 01/09/2024	Tarifs au 01/09/2025
Cartonnage, Tricot, Décoration d'objets	Gratuit	Gratuit
Gymnastique	30,90 €	31,52 €
Anglais	30,90 €	31,52 €
Dessin	30,90 €	31,52 €
Vocal et Histoire de la musique	30,90 €	31,52 €
Aquagym / Natation	30,90 €	31,52 €

Tarifs annuels applicables (par atelier) en cas d'inscription à plusieurs ateliers :

	Tarifs au 01/09/2024			Tarifs au 01/09/2025		
	Tarif premier atelier choisi	Tarif deuxième atelier choisi	Tarif des ateliers supplémentaires	Tarif premier atelier choisi	Tarif deuxième atelier choisi	Tarif des ateliers supplémentaires
Cartonnage, Tricot, Décoration d'objets	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Gymnastique	30,90 €	20,60 €	15,45 €	31,52 €	21,01 €	15,76 €

Anglais	30,90 €	20,60 €	15,45 €	31,52 €	21,01 €	15,76 €
Dessin	30,90 €	20,60 €	15,45 €	31,52 €	21,01 €	15,76 €
Vocal et Histoire de la musique	30,90 €	20,60 €	15,45 €	31,52 €	21,01 €	15,76 €
Aquagym / Natation	30,90 €	20,60 €	15,45 €	31,52 €	21,01 €	15,76 €

Activités ponctuelles nécessitant une participation (tarif unique à la prestation) :

	Au 01/09/2024	Au 01/09/2025
Sorties musées	3,40 €	3,47 €
Sorties bases de loisirs	3,40 €	3,47 €
Loto et autres concours au Club Lacroix	3,40 €	3,47 €
Spectacles au Club Lacroix	3,40 €	3,47 €
Fêtes du Club Lacroix	10,30 €	10,51 €
Spectacles sans restaurant	10,30 €	10,51 €
Sorties à la journée avec restaurant	27,81 €	28,37 €
Sorties à la journée avec restaurant et visite	30,90 €	31,52 €

Séjours :

Dans le cadre des séjours, les séniors payent un pourcentage du coût du séjour, en fonction de leur Quotient Familial :

Quotient	Pourcentage du coût du séjour à payer
QF 1	10 %
QF 2	20 %
QF 3	30 %
QF 4	40 %
QF 5	45 %
QF 6	50 %
QF 7	55 %
QF 8	60 %
QF 9	65 %
QF 10	70 %
QF 11	75 %
QF 12	80 %
QF 13	85 %

La participation aux séjours doit être payée par les séniors avant le départ.

II – RESTAURATION SCOLAIRE

Pour bien organiser le service et éviter le gaspillage, l'inscription à la restauration scolaire est obligatoire. Il est possible de la modifier voire de l'annuler au plus tard 5 jours avant la date concernée.

Les familles n'ayant pas procédé à la réservation dans les délais impartis se verront appliquer un tarif journalier majoré de 30 % par rapport à la section de quotient familial applicable.

Les absences justifiées par une attestation médicale, ou par un cas de force majeure, seront déductibles, même si l'annulation n'a pas été effectuée ou l'a été tardivement. Le justificatif doit être transmis à la Direction relation citoyen, dans le délai prévu au Règlement intérieur des activités périscolaires.

Les grilles de tarifs applicables :

Restauration scolaire - Grille des tarifs														
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10	QF 11	QF 12	QF 13	Hors commune
Sections de QF	0 à 210	210 - 390	390 - 570	570 - 750	750 - 950	950 - 1150	1150 - 1350	1350 - 1580	1580 - 1810	1810 - 2110	2110 - 2410	2410 - 2830	2830 et plus	
Fourchettes de Tarifs - Restauration scolaire	0,90 €	0,90 € 1,90 €	1,90 € 2,90 €	2,90 € 3,90 €	3,90 € 4,60 €	4,60 € 4,80 €	4,80 € 5,00 €	5,00 € 5,30 €	5,30 € 5,60 €	5,60 € 5,90 €	5,90 € 6,20 €	6,20 € 7,00 €	7,00 €	14,00 €
Restauration scolaire - Majoration de 30 %	1,17 €	1,17 € 2,47 €	2,47 € 3,77 €	3,77 € 5,07 €	5,07 € 5,98 €	5,98 € 6,24 €	6,24 € 6,50 €	6,50 € 6,89 €	6,89 € 7,28 €	7,28 € 7,67 €	7,67 € 8,06 €	8,06 € 9,10 €	9,10 €	18,20 €

Lorsque les enfants ne résident pas dans la commune, mais fréquentent les restaurants scolaires, un accord intercommunal est recherché pour que la différence entre le montant de la participation familiale et le prix de revient du repas (tarif hors commune) soit prise en charge par la commune de résidence.

En cas d'accord entre les deux communes, le montant de la participation familiale est calculé par référence au tarif dont la famille bénéficierait dans la commune de résidence.

En l'absence d'accord, le tarif hors commune est payé par la famille. En cas de refus, l'enfant ne pourrait pas être admis au restaurant scolaire.

Pour les enfants ayant un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) alimentaire validé par le médecin scolaire, le tarif appliqué correspond à 50 % des tarifs de la grille « restauration scolaire » :

Restauration scolaire PAI - Grille des tarifs														
Sections de QF	QF 1 0 à 210	QF 2 210 - 390	QF 3 390 - 570	QF 4 570 - 750	QF 5 750 - 950	QF 6 950 - 1150	QF 7 1150 - 1350	QF 8 1350 - 1580	QF 9 1580 - 1810	QF 10 1810 - 2110	QF 11 2110 - 2410	QF 12 2410 - 2830	QF 13 2830 et plus	Hors commune
Restauration scolaire PAI	0,45 €	0,45 € 0,95 €	0,95 € 1,45 €	1,45 € 1,95 €	1,95 € 2,30 €	2,30 € 2,40 €	2,40 € 2,50 €	2,50 € 2,65 €	2,65 € 2,80 €	2,80 € 2,95 €	2,95 € 3,10 €	3,10 € 3,50 €	3,50 €	7,00 €
Restauration scolaire PAI - Majoration de 30 %	0,59 €	0,59 € 1,24 €	1,24 € 1,89 €	1,89 € 2,54 €	2,54 € 2,99 €	2,99 € 3,12 €	3,12 € 3,25 €	3,25 € 3,45 €	3,45 € 3,64 €	3,64 € 3,84 €	3,84 € 4,03 €	4,03 € 4,55 €	4,55 €	9,10 €

III – RESTAURATION AU CLUB LACROIX POUR LES RETRAITES

Le restaurant Lacroix est accessible aux personnes âgées en retraite résidant au Kremlin-Bicêtre, sur inscription, au moins 2 jours au préalable, en mentionnant les jours de fréquentation pour garantir le bon fonctionnement du restaurant, la qualité de service et dans un souci de bonne gestion.

La facturation s'effectue sur la base des inscriptions et à terme échu, sauf pour les jours d'absence qui sont justifiés sur présentation d'un certificat médical ou d'hospitalisation, ou en cas de force majeure. Les justificatifs doivent être transmis à la Direction relation citoyen.

Les convives non-inscrits ne seront acceptés, que dans la limite des places disponibles et seront facturés avec une majoration de tarif de 30 %.

Deux formules sont proposées, avec boisson ou sans boisson, à choisir à l'avance au moment de l'inscription.

Les grilles de tarifs applicables :

Restauration retraités Club Lacroix - Grille des tarifs														
Sections de QF	QF 1 0 à 210	QF 2 210 - 390	QF 3 390 - 570	QF 4 570 - 750	QF 5 750 - 950	QF 6 950 - 1150	QF 7 1150 - 1350	QF 8 1350 - 1580	QF 9 1580 - 1810	QF 10 1810 - 2110	QF 11 2110 - 2410	QF 12 2410 - 2830	QF 13 2830 et plus	
Repas sans boisson	1,00 €	1,00 € 1,50 €	1,50 € 2,00 €	2,00 € 2,50 €	2,50 € 3,00 €	3,00 € 3,50 €	3,50 € 4,00 €	4,00 € 4,50 €	4,50 € 5,00 €	5,00 € 5,50 €	5,50 € 6,00 €	6,00 € 6,50 €	6,50 €	6,50 €
Repas sans boisson - Majoration de 30 %	1,30 €	1,30 € 1,95 €	1,95 € 2,60 €	2,60 € 3,25 €	3,25 € 3,90 €	3,90 € 4,55 €	4,55 € 5,20 €	5,20 € 5,85 €	5,85 € 6,50 €	6,50 € 7,15 €	7,15 € 7,80 €	7,80 € 8,45 €	8,45 €	8,45 €

Restauration retraités Club Lacroix - Grille des tarifs														
Sections de QF	QF 1 0 à 210	QF 2 210 - 390	QF 3 390 - 570	QF 4 570 - 750	QF 5 750 - 950	QF 6 950 - 1150	QF 7 1150 - 1350	QF 8 1350 - 1580	QF 9 1580 - 1810	QF 10 1810 - 2110	QF 11 2110 - 2410	QF 12 2410 - 2830	QF 13 2830 et plus	
Repas avec boisson (supplément de + 1,5€)	2,50 €	2,50 € 3,00 €	3,00 € 3,50 €	3,50 € 4,00 €	4,00 € 4,50 €	4,50 € 5,00 €	5,00 € 5,50 €	5,50 € 6,00 €	6,00 € 6,50 €	6,50 € 7,00 €	7,00 € 7,50 €	7,50 € 8,00 €	8,00 €	8,00 €
Repas avec boisson (supplément de + 1,5€) - Majoration de 30 %	3,25 €	3,25 € 3,90 €	3,90 € 4,55 €	4,55 € 5,20 €	5,20 € 5,85 €	5,85 € 6,50 €	6,50 € 7,15 €	7,15 € 7,80 €	7,80 € 8,45 €	8,45 € 9,10 €	9,10 € 9,75 €	9,75 € 10,40 €	10,40 €	10,40 €

IV – PORTAGE DES REPAS

Les inscriptions sont réalisées par le service de maintien à domicile, qui évalue la recevabilité de chaque demande en fonction de la situation physique (mobilité, pathologies lourdes...) et sociale de la personne âgée et du nombre de places disponibles.

Il existe deux types de tarifs :

- Le portage du repas du midi,
- Le portage du repas du midi et du soir.

Portage de repas - Grille des tarifs													
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10	QF 11	QF 12	QF 13
Sections de QF	0 à 210	210 - 390	390 - 570	570 - 750	750 - 950	950 - 1150	1150 - 1350	1350 - 1580	1580 - 1810	1810 - 2110	2110 - 2410	2410 - 2830	2830 et plus
Portage du repas du midi	1,15 €	1,15 € 1,80 €	1,80 € 2,42 €	2,42 € 3,04 €	3,04 € 3,66 €	3,66 € 4,28 €	4,28 € 4,90 €	4,90 € 5,52 €	5,52 € 6,14 €	6,14 € 6,76 €	6,76 € 7,38 €	7,38 € 8,00 €	8,00 €
Portage des repas du midi et du soir	1,65 €	1,65 € 2,41 €	2,41 € 3,17 €	3,17 € 3,93 €	3,93 € 4,69 €	4,69 € 5,45 €	5,45 € 6,21 €	6,21 € 6,97 €	6,97 € 7,73 €	7,73 € 8,49 €	8,49 € 9,25 €	9,25 € 10,00 €	10,00 €

V – AUTRES TARIFS LIES A LA RESTAURATION

Tarifs pour les repas des enseignants :

- Enseignant indice net majoré inférieur ou égal à 480 : 4,73 €
- Enseignant indice net majoré supérieur à 480 : 6,01 €

Les repas des enseignants qui ont un indice de traitement net majoré au plus égal à 480 donnent lieu à une subvention de l'Etat d'un montant forfaitaire par repas, versée chaque trimestre sur présentation d'un mémoire établi par la Ville. Chaque année, la prestation interministérielle est réétudiée par l'Etat et fait l'objet d'une circulaire indiquant le taux applicable pour l'année civile suivante.

Tarifs pour le personnel communal et les élus :

Les agents municipaux et les élus doivent réserver au moins 2 jours au préalable, en précisant la formule choisie (avec ou sans boisson). Les convives non-inscrits se voient appliquer une majoration de tarif de 30 %.

La facturation est établie selon une tarification journalière, suivant le nombre de repas. Elle intervient à terme échu, sur la base des inscriptions. Sauf pour les jours d'absence qui sont justifiés sur présentation d'un certificat médical ou d'hospitalisation, ou en cas de force majeure. Les justificatifs doivent être transmis à la Direction relation citoyen.

- Personnel communal dont l'indice net majoré est inférieur ou égal à 480 : 4,55 € (avec la majoration de 30 % : 5,92 €)
- Elus de la commune et Personnel communal dont l'indice net majoré est supérieur à 480 : 5,85 € (avec la majoration de 30 % : 7,61 €).
- Un tarif unique pour une boisson est appliqué : 1,50 €.

Autres tarifs :

- AESH intervenant dans les écoles : 4,30 €.
- Personnes extérieures accompagnées d'un agent ou d'un retraité : 13 €. A noter que c'est l'agent ou le retraité qui se verra facturer de ce repas supplémentaire.
- Pour accompagner les associations et acteurs locaux (sportifs, culturels...) implantés sur la commune, dans l'organisation d'évènements ponctuels à destination des kremlinois, la Ville leur permet d'avoir accès à l'un des restaurant municipaux. Ces demandes doivent être préalablement validées par la Ville, à titre exceptionnel. La Ville détermine le restaurant municipal le plus adapté pour accueillir les convives. Les convives doivent tous acquitter une participation financière, basée sur le tarif maximum de la grille « restauration retraités Club Lacroix ». La facture est établie soit au nom de l'association soit au nom des convives, sur la base des éléments demandées par la Ville.
- Un formateur qui intervient dans le cadre d'une formation auprès des agents de la Ville, organisée par la Ville : le tarif maximum de la grille « restauration retraités Club Lacroix ».

VI – ALSH MATERNELS ET ELEMENTAIRES – MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES

Le mercredi :

L'inscription à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) le mercredi est obligatoire, il est possible de la modifier voire de l'annuler au plus tard 5 jours avant la date concernée.

Les familles n'ayant pas procédé pour les mercredis à la réservation dans les délais impartis, se verront appliquer un tarif majoré de 30 % par rapport à la section de quotient familial applicable.

En cas d'absence, aucun remboursement ne sera effectué, sauf cas de force majeure, raisons médicales ou professionnelles et sur présentation d'un justificatif.

Les familles kremlinoises et les familles ne résidant pas au Kremlin-Bicêtre dont les enfants sont scolarisés dans une école publique de la ville ont la possibilité d'inscrire leur enfant au centre de loisirs, comme suit :

- soit en journée complète,
- soit en 1/2 journée (repas et centre de loisirs éducatifs matin ou après-midi).

Les vacances scolaires :

Pour le centre de loisirs durant les vacances scolaires et afin de garantir le bon fonctionnement des accueils de loisirs, ainsi que le recrutement du nombre d'animateurs nécessaire, il est demandé aux familles d'inscrire leur(s) enfant(s) au plus tard trois semaines avant le début des vacances scolaires. L'inscription des enfants est obligatoire et se fait en journée.

Il est à noter qu'un accueil en 1/2 journée peut être mis en place afin de garantir un accueil de qualité et adapté, dans les cas suivants :

- dans le cadre de l'accueil des enfants à besoins spécifiques ou porteur de handicap,
- pour les enfants inscrits dans le cadre du projet passerelle petite enfance / enfance.

Pour les inscriptions hors délai, les familles se verront appliquer un tarif journalier majoré de 50 % par rapport à la section de quotient familial applicable. La facture du mois regroupera les activités périscolaires et la période de vacances concernées. En cas d'absence, aucun remboursement ne sera effectué, sauf cas de force majeure, raisons médicales ou professionnelles et sur présentation d'un justificatif.

Les enfants ayant un PAI :

Pour les enfants ayant un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) alimentaire validé par le médecin scolaire, un tarif spécifique sera appliqué.

Grilles de tarifs applicables :

ALSH maternelles et élémentaires - Grille des tarifs														
Sections de QF	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10	QF 11	QF 12	QF 13	Hors commune
	0 à 210	210 - 390	390 - 570	570 - 750	750 - 950	950 - 1150	1150 - 1350	1350 - 1580	1580 - 1810	1810 - 2110	2110 - 2410	2410 - 2830	2830 et plus	
ALSH journée	3,01 €	3,01 € 3,91 €	3,91 € 4,81 €	4,81 € 5,71 €	5,71 € 6,61 €	6,61 € 7,51 €	7,51 € 8,41 €	8,41 € 9,31 €	9,31 € 10,21 €	10,21 € 11,11 €	11,11 € 12,01 €	12,01 € 12,89 €	12,89 €	25,78 €
ALSH demi journée	2,04 €	2,04 € 2,62 €	2,62 € 3,18 €	3,18 € 3,74 €	3,74 € 4,30 €	4,30 € 4,86 €	4,86 € 5,42 €	5,42 € 5,98 €	5,98 € 6,54 €	6,54 € 7,10 €	7,10 € 7,66 €	7,66 € 8,22 €	8,22 €	16,43 €
PAI - ALSH journée avec repas	2,47 €	2,47 € 3,33 €	3,33 € 4,16 €	4,16 € 4,99 €	4,99 € 5,82 €	5,82 € 6,65 €	6,65 € 7,48 €	7,48 € 8,31 €	8,31 € 9,14 €	9,14 € 9,97 €	9,97 € 10,80 €	10,80 € 11,63 €	11,63 €	23,26 €
PAI - ALSH demi-journée avec repas	1,50 €	1,50 € 2,00 €	2,00 € 2,50 €	2,50 € 3,00 €	3,00 € 3,50 €	3,50 € 4,00 €	4,00 € 4,50 €	4,50 € 5,00 €	5,00 € 5,50 €	5,50 € 6,00 €	6,00 € 6,50 €	6,50 € 6,96 €	6,96 €	13,92 €

Majoration - ALSH maternelles et élémentaires - Mercredi - Grille des tarifs														
Sections de QF	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10	QF 11	QF 12	QF 13	Hors commune
	0 à 210	210 - 390	390 - 570	570 - 750	750 - 950	950 - 1150	1150 - 1350	1350 - 1580	1580 - 1810	1810 - 2110	2110 - 2410	2410 - 2830	2830 et plus	
ALSH journée - Mercredi - Majoration 30 %	3,91 €	3,91 € 5,08 €	5,08 € 6,25 €	6,25 € 7,42 €	7,42 € 8,59 €	8,59 € 9,76 €	9,76 € 10,93 €	10,93 € 12,10 €	12,10 € 13,27 €	13,27 € 14,44 €	14,44 € 15,61 €	15,61 € 16,75 €	16,75 €	33,51 €
ALSH demi journée - Mercredi - Majoration 30 %	2,65 €	2,65 € 3,41 €	3,41 € 4,13 €	4,13 € 4,86 €	4,86 € 5,59 €	5,59 € 6,32 €	6,32 € 7,05 €	7,05 € 7,77 €	7,77 € 8,50 €	8,50 € 9,23 €	9,23 € 9,96 €	9,96 € 10,68 €	10,68 €	21,36 €
PAI - ALSH journée avec repas - Mercredi - Majoration 30 %	3,21 €	3,21 € 4,33 €	4,33 € 5,41 €	5,41 € 6,49 €	6,49 € 7,57 €	7,57 € 8,65 €	8,65 € 9,72 €	9,72 € 10,80 €	10,80 € 11,88 €	11,88 € 12,96 €	12,96 € 14,04 €	14,04 € 15,12 €	15,12 €	30,24 €
PAI - ALSH demi-journée avec repas - Mercredi - Majoration 30 %	1,95 €	1,95 € 2,60 €	2,60 € 3,25 €	3,25 € 3,90 €	3,90 € 4,55 €	4,55 € 5,20 €	5,20 € 5,85 €	5,85 € 6,50 €	6,50 € 7,15 €	7,15 € 7,80 €	7,80 € 8,45 €	8,45 € 9,05 €	9,05 €	18,09 €

Majoration - ALSH maternelles et élémentaires - Vacances - Grille des tarifs														
Sections de QF	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10	QF 11	QF 12	QF 13	Hors commune
	0 à 210	210 - 390	390 - 570	570 - 750	750 - 950	950 - 1150	1150 - 1350	1350 - 1580	1580 - 1810	1810 - 2110	2110 - 2410	2410 - 2830	2830 et plus	
ALSH journée - Vacances - Majoration 50 %	4,52 €	4,52 € 5,87 €	5,87 € 7,22 €	7,22 € 8,57 €	8,57 € 9,92 €	9,92 € 11,27 €	11,27 € 12,62 €	12,62 € 13,97 €	13,97 € 15,32 €	15,32 € 16,67 €	16,67 € 18,02 €	18,02 € 19,33 €	19,33 €	38,66 €
ALSH demi journée - Vacances - Majoration 50 %	3,06 €	3,06 € 3,93 €	3,93 € 4,77 €	4,77 € 5,61 €	5,61 € 6,45 €	6,45 € 7,29 €	7,29 € 8,13 €	8,13 € 8,97 €	8,97 € 9,81 €	9,81 € 10,65 €	10,65 € 11,49 €	11,49 € 12,33 €	12,33 €	24,65 €
PAI - ALSH journée avec repas - Vacances - Majoration 50 %	3,71 €	3,71 € 5,00 €	5,00 € 6,24 €	6,24 € 7,49 €	7,49 € 8,73 €	8,73 € 9,98 €	9,98 € 11,22 €	11,22 € 12,47 €	12,47 € 13,71 €	13,71 € 14,96 €	14,96 € 16,20 €	16,20 € 17,45 €	17,45 €	34,89 €
PAI - ALSH demi-journée avec repas - Vacances - Majoration 50 %	2,25 €	2,25 € 3,00 €	3,00 € 3,75 €	3,75 € 4,50 €	4,50 € 5,25 €	5,25 € 6,00 €	6,00 € 6,75 €	6,75 € 7,50 €	7,50 € 8,25 €	8,25 € 9,00 €	9,00 € 9,75 €	9,75 € 10,44 €	10,44 €	20,88 €

VII – ACCUEILS PERISCOLAIRES MATERNELS ET ELEMENTAIRES

L'inscription aux accueils périscolaires est obligatoire. Il est possible de la modifier voire de l'annuler au plus tard 5 jours avant la date concernée.

Les familles n'ayant pas procédé à la réservation dans les délais impartis, se verront appliquer un tarif majoré de 30 % par rapport à la section de quotient familial applicable.

En cas d'absence, aucun remboursement ne sera effectué, sauf cas de force majeure, raisons médicales ou professionnelles et sur présentation d'un justificatif.

Les accueils et tarifs existants sont les suivants :

- accueil avant la classe (7h30-8h20),
- accueil après la classe (16h30-18h30) : goûter, étude facultative en élémentaire, accueil du soir.

Périscolaire maternelles et élémentaires - Grille des tarifs														
Sections de QF	QF 1 0 à 210	QF 2 210 - 390	QF 3 390 - 570	QF 4 570 - 750	QF 5 750 - 950	QF 6 950 - 1150	QF 7 1150 - 1350	QF 8 1350 - 1580	QF 9 1580 - 1810	QF 10 1810 - 2110	QF 11 2110 - 2410	QF 12 2410 - 2830	QF 13 2830 et plus	Hors commune
Accueil avant la classe (7h30-8h30)	0,52 €	0,52 € 0,74 €	0,74 € 0,93 €	0,93 € 1,11 €	1,11 € 1,16 €	1,16 € 1,23 €	1,23 € 1,34 €	1,34 € 1,49 €	1,49 € 1,57 €	1,57 € 1,68 €	1,68 € 1,81 €	1,81 € 1,96 €	1,96 €	3,92 €
Majoration 30 %	0,68 €	0,68 € 0,96 €	0,96 € 1,21 €	1,21 € 1,44 €	1,44 € 1,51 €	1,51 € 1,60 €	1,60 € 1,74 €	1,74 € 1,94 €	1,94 € 2,04 €	2,04 € 2,18 €	2,18 € 2,35 €	2,35 € 2,55 €	2,55 €	5,10 €
Accueil après la classe (16h30 - 18h30)	1,08 €	1,08 € 1,44 €	1,44 € 1,71 €	1,71 € 1,99 €	1,99 € 2,06 €	2,06 € 2,18 €	2,18 € 2,32 €	2,32 € 2,54 €	2,54 € 2,66 €	2,66 € 2,84 €	2,84 € 3,02 €	3,02 € 3,87 €	3,87 €	7,74 €
Majoration 30 %	1,40 €	1,40 € 1,87 €	1,87 € 2,22 €	2,22 € 2,59 €	2,59 € 2,68 €	2,68 € 2,83 €	2,83 € 3,02 €	3,02 € 3,30 €	3,30 € 3,46 €	3,46 € 3,69 €	3,69 € 3,93 €	3,93 € 5,03 €	5,03 €	10,06 €

VIII – ACCUEILS PERISCOLAIRES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES – ACCUEIL DU SOIR APRES « COUP DE POUCE »

Une grille de tarifs a été créée pour l'accueil périscolaire du soir après « coup de pouce », soit de 18h à 18h30. Ce tarif est réservé aux enfants fréquentant un club Coup de Pouce.

L'inscription à cet accueil périscolaire est obligatoire. Il est possible de la modifier voire de l'annuler au plus tard 5 jours avant la date concernée.

Les familles n'ayant pas procédé à la réservation dans les délais impartis, se verront appliquer un tarif majoré de 30 % par rapport à la section de quotient familial applicable.

En cas d'absence, aucun remboursement ne sera effectué, sauf cas de force majeure, raisons médicales ou professionnelles et sur présentation d'un justificatif.

La grille de tarifs est la suivante :

Périscolaire maternelles et élémentaires - Accueil du soir après "coup de pouce" - Grille des tarifs														
Sections de QF	QF 1 0 à 210	QF 2 210 - 390	QF 3 390 - 570	QF 4 570 - 750	QF 5 750 - 950	QF 6 950 - 1150	QF 7 1150 - 1350	QF 8 1350 - 1580	QF 9 1580 - 1810	QF 10 1810 - 2110	QF 11 2110 - 2410	QF 12 2410 - 2830	QF 13 2830 et plus	Hors commune
Accueil du soir après "coup de pouce" (18h00 - 18h30)	0,26 €	0,26 € 0,37 €	0,37 € 0,46 €	0,46 € 0,55 €	0,55 € 0,58 €	0,58 € 0,61 €	0,61 € 0,67 €	0,67 € 0,74 €	0,74 € 0,78 €	0,78 € 0,84 €	0,84 € 0,90 €	0,90 € 0,98 €	0,98 €	1,96 €
Majoration 30 %	0,34 €	0,34 € 0,48 €	0,48 € 0,60 €	0,60 € 0,72 €	0,72 € 0,75 €	0,75 € 0,79 €	0,79 € 0,87 €	0,87 € 0,96 €	0,96 € 1,01 €	1,01 € 1,09 €	1,09 € 1,17 €	1,17 € 1,27 €	1,27 €	2,55 €

IX – MINI CAMPS ET SEJOURS PROPOSES DANS LE CADRE DES CENTRES DE LOISIRS EDUCATIFS MATERNELS ET ELEMENTAIRES

La participation des familles au coût de ces prestations est déterminée sur la base des sections de quotient, selon un pourcentage du prix du séjour variant de 15 % pour la première section à 75 % pour la 13^{ème}.

Les familles doivent avoir procédé au règlement avant le départ de leur enfant.

La participation des enfants ne résidant pas sur la commune est fixée au coût du séjour.

Quotient	Pourcentage du coût du séjour à payer
QF 1	15 %
QF 2	20 %
QF 3	25 %
QF 4	30 %
QF 5	35 %
QF 6	40 %
QF 7	45 %
QF 8	50 %
QF 9	55 %
QF 10	60 %
QF 11	65 %

QF 12	70 %
QF 13	75 %

X – STAGES SPORTIFS « SPORT DECOUVERTE »

Le service municipal des sports organise des stages « sport découverte », pour des enfants de 8 à 12 ans qu'ils soient débutants, initiés ou confirmés. Les inscriptions s'effectuent à l'accueil de l'hôtel de ville.

Les tarifs des stages comprennent les activités sportives, le déjeuner, le goûter, les frais du personnel d'encadrement (brevetés d'état) et la mise à disposition de matériel sportif spécifique.

Lorsqu'une inscription est effectuée, elle est considérée pour l'ensemble du stage, soit deux jours ou trois jours selon la formule organisée par le service. Les tarifs indiqués ci-dessous comprennent ainsi les deux ou trois jours de participation aux stages.

Stages sportifs - Grille de tarifs														
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10	QF 11	QF 12	QF 13	Hors commune
Sections de QF	0 à 210	210 - 390	390 - 570	570 - 750	750 - 950	950 - 1150	1150 - 1350	1350 - 1580	1580 - 1810	1810 - 2110	2110 - 2410	2410 - 2830	2830 et plus	
Tarifs 2 jours	6,31 €	6,31 €	9,11 €	11,17 €	13,38 €	14,94 €	15,90 €	17,30 €	18,39 €	19,91 €	21,00 €	22,31 €	23,61 €	32,53 €
		9,11 €	11,17 €	13,38 €	14,94 €	15,90 €	17,30 €	18,39 €	19,91 €	21,00 €	22,31 €	23,61 €		
Tarifs 3 jours	9,47 €	9,47 €	13,67 €	16,75 €	20,07 €	22,41 €	23,85 €	25,96 €	27,57 €	29,88 €	31,51 €	33,47 €	35,42 €	48,79 €
		13,67 €	16,75 €	20,07 €	22,41 €	23,85 €	25,96 €	27,57 €	29,88 €	31,51 €	33,47 €	35,42 €		

Dit que les tarifs de la présente délibération sont applicables au budget principal et à ses budgets annexes.

Dit que les crédits seront inscrits au budget principal et au budget annexe, de l'exercice 2025, pour ce qui les concerne.

2024-146_Finances – Maintien des garanties d'emprunt pour KBH

Après en avoir délibéré par 18 voix pour (Frédéric RAYMOND, Sidi CHIAKH, Véronique, GESTIN, Jean-Philippe EDET, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ Fatoumata THIAM, Ghislaine BASSEZ, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Vry-Narcisse TAPA, Patrick AOUDAY Elsa BADO, Julie DEFRANCE), 12 ne prenant pas part au vote (Jean-François DELAGE, Anissa AZZOU, Christine MUSEUX, Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAÏNE, Toufik KHIAR, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI) et 5 contre (Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Nadia CHIBOUB, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU), le Conseil décide :

Que la Ville du Kremlin-Bicêtre maintient ses garanties accordées sur les prêts cités en annexe pour un montant de 25 888 644,85 €.

De préciser que les garanties de la collectivité sont accordées pour la durée résiduelle totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Dit que, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

D'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de prêt.

Dit que la SCIC Kremlin-Bicêtre Habitat s'engage à maintenir les logements réservés au profit de la Ville du Kremlin-Bicêtre en contrepartie du présent maintien de garantie d'emprunt pour la durée résiduelle des prêts concernés.

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant au maintien de cette garantie d'emprunts.

2024-147_Stationnement – Modification des zonages de stationnement

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOU, Sidi CHIAKH, Véronique, GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ Fatoumata THIAM, Ghislaine BASSEZ, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Vry-Narcisse TAPA, Patrick AOUDAY Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAÏNE, Toufik KHIAR, Elsa BADO, Julie DEFRANCE, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Nadia CHIBOUB, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU),

D'abroger à compter du 1^{er} janvier 2025 les délibérations n°2022-135 et 2022-136 du 15 décembre 2022.

D'instituer, au 1^{er} janvier 2025, une redevance de stationnement des véhicules sur les emplacements matérialisés au sol sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales.

A compter du 1^{er} janvier 2025, les usagers des véhicules stationnés aux emplacements mentionnés à l'article 2 sont tenus de s'acquitter de la redevance de stationnement dans les conditions suivantes :

Usagers résidents au Kremlin-Bicêtre :

Le paiement de la redevance est requis tous les jours, excepté les jours fériés, samedis, dimanches, ainsi que les mois de juillet et d'août, sur l'ensemble du territoire communal.

Usagers non-résidents :

Le paiement de la redevance est requis tous les jours, excepté les jours fériés.

Dans la période quotidienne durant laquelle la redevance est exigée, la durée maximale du stationnement autorisée est de :

- 2h30 en semaine
- 9h30 les samedis et dimanches

Le tarif des samedis et dimanches est fixé comme suit :

Durée	Tarif
4 heures	5 €
9 heures	10 €
9 heures 30 min et au-delà	17 €

Sous réserve des dispositions prévues aux articles 5 et 6, le montant de la redevance de stationnement est fixé comme suit, du lundi au dimanche :

Durée	Tarif
30 minutes	1,30 €
1 heure	2,80 €
1 heure 30 min	4,30 €
2 heures	5,80 €
2 heures 30 min	17,00 €

Par dérogation aux dispositions de l'article 4, le montant de la redevance de stationnement applicable due par les résidents, est fixé comme suit :

Durée	Tarif
1 jour	0,70 €
1 semaine	3,70 €
2 semaines	7,50 €
1 mois	15,00 €
1 an	150,00 €

30 minutes de gratuité sont accordées par demi-journée.

Par dérogation aux dispositions de l'article 4, le montant de la redevance de stationnement due par les professionnels (commerçants et artisans de la commune, salariés et assimilés d'activités implantées au Kremlin-Bicêtre) autorisés, est fixé comme suit :

Durée	Tarif
30 minutes par ½ journée	Gratuit
1 jour	0,70 €
1 semaine	3,70 €
2 semaines	7,50 €
1 mois	15,00 €
1 an	150,00 €

De réglementer le stationnement des véhicules 2 ou 3 roues motorisés et de le rendre payant à compter du 1^{er} janvier 2025. D'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2025, les différents types de régime de stationnement pour les véhicules 2 ou 3 roues motorisés comme suit :

8.1 Définition du périmètre et des zones de stationnement

En application de l'article L.2333-87 du code général des collectivités locales, le plan de stationnement payant prévisionnel de surface des véhicules 2 ou 3 roues motorisés est déployé sur les voies suivantes : rue du Général Leclerc, avenue de Fontainebleau, rue Pasteur, rue Roger Salengro, avenue Eugène Thomas, avenue Charles Gide, rue Gabriel Péri, Boulevard Chastenet de Géry, rue Danton, place Jean-Jaurès, rue du 14 Juillet, rue de la Convention, rue Jean Monnet.

8.2 Jours et horaires de fonctionnement

La tarification des véhicules 2 ou 3 roues motorisés s'applique sur l'ensemble du domaine public affecté au stationnement du lundi au dimanche de 9h à 19h.

8.3 Tarification usuelle et durées correspondantes

Le régime de stationnement résidentiel

Ce régime autorise le stationnement sur la voie publique pour les véhicules 2 ou 3 roues motorisés, moyennant l'acquiescement de la redevance de stationnement correspondante au tarif résidentiel applicable à tout conducteur pouvant justifier de sa qualité de résident, par la présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois et de la carte grise du véhicule au même nom que le justificatif. Tout changement de plaque d'immatriculation du véhicule déjà enregistré pour un abonnement doit être justifié.

Résidents : le paiement de la redevance est requis tous les jours, excepté les jours fériés, les samedis et dimanches, ainsi que les mois de juillet et d'août sur toutes les zones. Le tarif résidentiel est accordé pour une durée d'un an renouvelable.

Non-résidents (ou visiteurs) : le paiement de la redevance est requis tous les jours, excepté les jours fériés.

Tarif résidentiel pour 2 ou 3 roues motorisés :

- A la journée : 0,40 €
- Hebdomadaire : 2 €
- Mensuel : 7 €
- Annuel : 70 € soit la moitié du tarif résidentiel réservé aux voitures.

Par dérogation aux dispositions de l'article 8, le montant de la redevance de stationnement due par les professionnels pour les 2 ou 3 roues motorisés est fixé selon les mêmes modalités que le tarif résidentiel.

Ce statut peut être accordé aux professionnels justifiant, par un document officiel, d'une domiciliation de la société au Kremlin-Bicêtre. Le tarif professionnel est rattaché au numéro d'immatriculation d'un véhicule 2 ou 3 roues motorisés utilisé par un salarié ou un employeur.

Les usagers de 2 ou 3 roues motorisés visiteurs sont soumis au paiement, dans le périmètre de stationnement mentionnées à l'article 8, à un redevance de stationnement dont les montants sont fixés comme suit :

Durée	Tarif
1 heure	1 €
1h30 minutes	1,50 €
2 heures	2 €
3 heures	3 €
4 heures	4 €
5 heures	5 €
6 heures	12 €

Pour l'ensemble des périmètres de stationnement sur le territoire communal, dont les modalités sont fixées par la présente délibération, est instaurée la gratuité de stationnement pour les véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite (PMR). Les véhicules deux et trois roues électriques bénéficient également de cette gratuité.

En cas de non-paiement dans les conditions prévues par la présente délibération, le montant du forfait post-stationnement applicable sur l'ensemble de la commune, quelle que soit la zone, pour les résidents, professionnels et non-résidents, est de 17 €.

Les modalités pratiques de perception des redevances de stationnement prévues par la présente délibération sont fixées comme suit :

- Paiement à l'horodateur en espèces ou carte bancaire ;
- Paiement par téléphone grâce à une application mobile choisie par délégataire du stationnement payant sur voirie ;
- Paiement dans les locaux de la direction de la police municipale de proximité en espèces ou par chèque bancaire ou postal.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces de nature administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-148_Urbanisme - Cession de la parcelle C92 sise 4, place Jean-Jaurès au profit de la société Nexity

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique, GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ Fatoumata THIAM, Ghislaine BASSEZ, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Vry-Narcisse TAPA, Patrick AOUZDAY Elsa BADOZ, Julie DEFRANCE) et 14 contre

(Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAÏNE, Toufik KHIAR, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Nadia CHIBOUB, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU), le Conseil décide :

DE RAPPORTER l'article 3 de la délibération n°2021-101 du 25 novembre 2021 constatant la désaffectation et autorisant le déclassement du domaine public de l'ensemble immobilier sis 4, place Jean Jaurès et cadastrée C 92 relatif à la cession. D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à la cession de la parcelle cadastrée C 92 sise 4, place Jean Jaurès et d'une superficie totale de 483 m² au profit de la société NEXITY au prix de 1 600 000 € HD-HT hors frais de notaires.

DIT que les frais de notaires seront à la charge exclusive de la société NEXITY.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les recettes afférentes sont inscrites au budget communal.

DIT que la présente délibération sera notifiée à la société NEXITY.

2024-149_Urbanisme – Rétrocession du parvis de la gare Hôpital-Bicêtre

Après en avoir délibéré par 32 voix pour (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique, GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ Fatoumata THIAM, Ghislaine BASSEZ, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Vry-Narcisse TAPA, Patrick AOUDAY, Elsa BADO, Julie DEFRANCE, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Nadia CHIBOUB, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU), et 3 abstentions (Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAÏNE, Toufik KHIAR), le Conseil décide :

D'AUTORISER l'acquisition à titre gracieux des parcelles I 105p d'une superficie de 220 m² et K 278 d'une superficie de 273 m². DIT que les frais d'acte de vente et de publicité seront à la charge du vendeur.

PRECISE que ces parcelles seront affectées à l'usage du public.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes de transfert de propriété et tout avant-contrat et actes afférents à cette acquisition.

2024-150_Mobilités - Convention relative à la gestion du parvis de la gare Hôpital-Bicêtre

Après en avoir délibéré par 32 voix pour (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique, GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ Fatoumata THIAM, Ghislaine BASSEZ, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Vry-Narcisse TAPA, Patrick AOUDAY, Elsa BADO, Julie DEFRANCE, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Nadia CHIBOUB, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU), et 3 abstentions (Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAÏNE, Toufik KHIAR),

D'approuver la convention relative à la gestion du parvis de la gare Hôpital Bicêtre annexée à la présente délibération.

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces de nature administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-151_Urbanisme - Commissariat - Echange foncier entre la ville et la préfecture de Police

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique, GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ Fatoumata THIAM, Ghislaine BASSEZ, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Vry-Narcisse TAPA, Patrick AOUDAY Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAÏNE, Toufik KHIAR, Elsa BADO, Julie DEFRANCE, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Nadia CHIBOUB, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU), le Conseil décide :

D'approuver la cession dans le cadre d'un échange au profit de l'Etat, en application des dispositions de l'article L.3112-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, des emprises de terrains cadastrées section M numéros 191 (d'une superficie de 439 m²) située 18 rue de la Réunion au Kremlin-Bicêtre et 192 (d'une superficie de 222 m²) située 22 rue de la Réunion au Kremlin-Bicêtre.

D'approuver l'acquisition en contre échange auprès de l'Etat, en application des dispositions de l'article L.3112-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, de l'emprise de terrain cadastré section M numéro 198 d'une superficie de 170 m², lieudit 163 rue Gabriel Péri au Kremlin-Bicêtre et la parcelle M numéro 200 d'une superficie de 135 m², lieudit 163 rue Gabriel Péri au Kremlin-Bicêtre.

Que l'échange susvisé à intervenir entre la Commune du Kremlin-Bicêtre et l'Etat sera réalisé sans soulte, la Commune du KREMLIN-BICETRE renonçant au versement par l'ETAT de cette dernière.

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la Commune du Kremlin-Bicêtre l'acte d'échange, toute pièce et tout document et plus largement faire le nécessaire à la réalisation de cet échange.

De publier la présente décision au bulletin officiel municipal et de l'afficher en Mairie.

2024-152_Mobilités Voirie - Co maitrise d'ouvrage Ville / EPT Grand-Orly Seine Bièvre (GOSB) pour la réalisation des aménagements paysagers squares Simone Weil et Jules Guesde

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique, GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ Fatoumata THIAM, Ghislaine BASSEZ,

Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Vry-Narcisse TAPA, Patrick AOUDAY Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAÏNE, Toufik KHIAR, Elsa BADO, Julie DEFRANCE, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Nadia CHIBOUB, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU), le Conseil décide :

D'approuver la convention de co-maitrise d'ouvrage avec l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre.

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces de nature administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-153_ Commerce - Drogations au repos dominical pour les commerces de dtail au titre de 2025

Aprs en avoir dtlibtrt au l'unanimit (Jean-Franois DELAGE, Frdric RAYMOND, Anissa AZZOU, Sidi CHIAKH, Vronique, GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Genevive ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABELLE, Ibrahim TRAOR Fatoumata THIAM, Ghislaine BASSEZ, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Vry-Narcisse TAPA, Patrick AOUDAY Jrme GIBLIN, Kamel BOUFRAÏNE, Toufik KHIAR, Elsa BADO, Julie DEFRANCE, Mounia BENSETTITI, Jean-Franois BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Nadia CHIBOUB, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU), le Conseil dtcide :

D'ettre un avis favorable, sous rserve de l'avis du Conseil mtropolitain du 16 dtcembre 2024, la dtrogation au repos dominical, pour les commerces de dtail, aux 12 dates suivantes de 2025 :

- Dimanche 5 janvier - Dimanche 25 mai - Dimanche 29 juin - Dimanche 31 août - Dimanche 7 septembre

- Dimanche 26 octobre - Dimanches 23 et 30 novembre - Dimanches 7, 14, 21 et 28 dtcembre.

Cette dtrogation doit s'effectuer dans le respect du droit du travail.

Le repos compensateur, conformment au l'article L. 3132-27 du Code du travail, sera accord par roulement dans la quinzaine qui prcde ou suit la suppression du repos. Chaque salari priv de repos dominical peroit une rmunration au moins gale au double de la rmunration normalement due pour une dure quivalente.

2024-154_ Commerce – Approbation de la convention de partage foncier pour l'acquisition par le Syndicat d'action fonciere du Val de Marne du local commercial situ 28, avenue Eugne Thomas

Aprs en avoir dtlibtrt par 21 voix pour (Jean-Franois DELAGE, Frdric RAYMOND, Anissa AZZOU, Sidi CHIAKH, Vronique, GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Genevive ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABELLE, Ibrahim TRAOR Fatoumata THIAM, Ghislaine BASSEZ, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Vry-Narcisse TAPA, Patrick AOUDAY Elsa BADO, Julie DEFRANCE) et 14 abstentions (Jrme GIBLIN, Kamel BOUFRAÏNE, Toufik KHIAR, Mounia BENSETTITI, Jean-Franois BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Nadia CHIBOUB, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU), le Conseil dtcide :

D'approuver la convention de portage foncier relative la cette acquisition et d'autoriser Monsieur le Maire ou son reprsentant la signer.

Les conditions financires de la convention de portage foncier sont les suivantes :

- Un engagement de la Ville la hauteur de 10 % du prix d'acquisition, soit 19 500 €,

- Une participation de la Ville la hauteur de 50 % ou 100 % selon l'intervention financire du Dpartement, au remboursement des intrts de l'emprunt contract par le SAF94,

- Un remboursement de la Ville des taxes locales pour lesquelles le SAF94 sera impos en sa qualit de propritaire des biens,

- Le SAF 94 percevra sur chaque cession, au titre de la rmunration, une somme forfaitaire de 4 % sur le cot total de l'opration.

Les dtenses seront inscrites au budget 2025.

2024-155_ Mobilit – Attribution d'une subvention aux Kremlinois pour l'acquisition d'un vto classique ou la assistance lectrique d'occasion ou d'une trottinette lectrique d'occasion

Aprs en avoir dtlibtrt par 30 voix pour (Jean-Franois DELAGE, Frdric RAYMOND, Anissa AZZOU, Sidi CHIAKH, Vronique, GESTIN, Patrick AOUDAY Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Genevive ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABELLE, Ibrahim TRAOR Fatoumata THIAM, Ghislaine BASSEZ, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Vry-Narcisse TAPA, Jrme GIBLIN, Kamel BOUFRAÏNE, Toufik KHIAR, Elsa BADO, Julie DEFRANCE, Mounia BENSETTITI, Jean-Franois BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI), et 5 abstentions (Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Nadia CHIBOUB, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU), le Conseil dtcide :

De prendre en charge partiellement les frais li s la l'acquisition d'un vto d'occasion, ou d'un vto la assistance lectrique ou d'une trottinette lectrique d'occasion par des Kremlinois et de fixer ces remboursements la hauteur de :

- 50 % du prix d'achat TTC du vto classique, sans systme la pdalage assist d'occasion (et la ses accessoires) dans la limite d'un montant plafond de 200 euros ;

- 15 % du prix d'achat TTC du vto la assistance lectrique d'occasion (et la ses accessoires), dans la limite d'un montant de 150 euros ;

- 50 % du prix d'achat TTC de la trottinette lectrique d'occasion (et la ses accessoires) dans la limite d'un montant de 150 euros.

D'approuver le règlement, ainsi que le formulaire et la convention, pour l'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique d'occasion, ou d'un vélo à assistance électrique (VAE) d'occasion, ou d'une trottinette électrique d'occasion, aux personnes physiques domiciliées au Kremlin-Bicêtre.

D'effectuer ce remboursement sur le compte bancaire ou postal des bénéficiaires sur présentation :

- du formulaire dématérialisé dûment complété, ou de sa version papier
- de la copie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour)
- de la copie de la facture datée, acquittée, rédigée en français et libellée en euros, émanant du revendeur, détaillant distinctement les accessoires de sécurité éventuels sur une facture unique. Seules les factures datées à compter du 1^{er} Novembre 2024 seront acceptées. Tout achat antérieur à cette date ne pourra faire l'objet de cette opération
- de la copie du certificat d'homologation ou du certificat de conformité du vélo électrique ou de la trottinette électrique, indiquant le bridage à 25 km/h
- de la copie du justificatif de domicile datant de moins de trois mois (taxe d'habitation, taxe foncière, facture de téléphone fixe, d'abonnement internet, facture d'eau ou facture d'électricité)
- de la convention d'engagement dûment complétée et signée
- d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) du compte courant au nom du demandeur, sur lequel la subvention sera versée par le Trésor Public.

De prélever la dépense sur le budget de l'exercice 2025, nature 6574 « subventions aux associations et autres personnes privées ».

2024-156_Garage – Autorisation de sortie de l'inventaire des véhicules Renault Kangoo et Renault Twingo

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique, GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ Fatoumata THIAM, Ghislaine BASSEZ, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Vry-Narcisse TAPA, Patrick AOUDAY Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAÏNE, Toufik KHIAR, Elsa BADOUC, Julie DEFRANCE, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Nadia CHIBOUB, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU), le Conseil décide : D'autoriser la sortie d'inventaire du Renault Kangoo immatriculé 6478 XV 94 et du Renault Twingo immatriculé 7781 TH 94. D'autoriser la vente du Renault Kangoo 6478 XV 94 et la destruction du RENAULT Twingo immatriculé 7781TH 94.

2024-157_Ressources humaines – Mise en place de la Protection sociale complémentaire

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique, GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ Fatoumata THIAM, Ghislaine BASSEZ, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Vry-Narcisse TAPA, Patrick AOUDAY Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAÏNE, Toufik KHIAR, Elsa BADOUC, Julie DEFRANCE, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Nadia CHIBOUB, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU), le Conseil décide :

De participer au financement des cotisations des agents de la collectivité pour le risque prévoyance.

De retenir pour le risque prévoyance la labellisation.

De fixer un niveau de participation financière forfaitaire mensuelle brute de 8 € pour tous les agents de la collectivité en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la prévoyance attestant de la labellisation du contrat.

De préciser que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

De verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces de nature administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-158_Ressources humaines – Mise en place du « bonus attractivité de la CAF » pour les personnels en accueil collectif de la Petite Enfance

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique, GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ Fatoumata THIAM, Ghislaine BASSEZ, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Vry-Narcisse TAPA, Patrick AOUDAY Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAÏNE, Toufik KHIAR, Elsa BADOUC, Julie DEFRANCE, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Nadia CHIBOUB, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU), le Conseil décide :

D'approuver la revalorisation de 100 € nets mensuels de l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise du régime indemnitaire tenant compte des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) des agents communaux susvisés.

D'approuver une mesure de revalorisation équivalente pour les professionnels de la petite enfance qui ne sont pas éligibles au RIFSEEP au sein de la collectivité, à savoir les assistants maternels exerçant en crèche familiale, en versant à ces derniers une « prime d'activité » de 100 € nets mensuels.

D'autoriser la mise en œuvre de cette revalorisation rétroactivement au 1^{er} septembre 2024.

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces de nature administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-159_Ressources humaines - Mise à jour du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique, GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ Fatoumata THIAM, Ghislaine BASSEZ, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Vry-Narcisse TAPA, Patrick AOUDAY Elsa BADO, Julie DEFRANCE) et 14 abstentions (Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAÏNE, Toufik KHIAR, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Nadia CHIBOUB, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU), le Conseil décide :

D'abroger, à compter du 1^{er} janvier 2025, la délibération n°2021-081 du Conseil municipal du 28 juin 2021 et de fixer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable à l'ensemble des agents de la Ville du Kremlin Bicêtre, à l'exception des agents relevant de la filière artistique et de la filière de la police municipale, selon les modalités précisées par la présente délibération et ses annexes. De préciser que le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu par les textes en vigueur. Il est en outre précisé que les primes et indemnités hors RIFSEEP instituées par la présente délibération seront automatiquement abrogées et remplacées par le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, tel qu'issu du décret n°2024-513 du 20 mai 2014, dès la parution des textes permettant l'application aux cadres d'emplois et grades éligibles de la fonction publique territoriale dudit régime indemnitaire découlant du décret du 20 mai 2014, à la condition toutefois que les montants afférents soient supérieurs ou égaux aux montants maximum des primes et indemnités hors RIFSEEP prévues par la présente délibération.

De préciser que les modalités de mise en œuvre du RIFSEEP présentées en annexe s'appliquent à l'ensemble des agents de la collectivité : les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité ; les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel. Les agents de la filière police municipale, les agents de la filière artistique, les contractuels de droit privé, les alternants, les agents régis par une convention de stage et les vacataires en sont exclus.

De maintenir, indépendamment du RIFSEEP, les primes et indemnité suivantes, conformément aux textes en vigueur :

- L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (décret n°2002-60 du 14 janvier 2002) ;
- La prime de responsabilité des emplois fonctionnels (décret n°88-631 du 6 mai 1988) ;
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (décret n°2002-63 du 14 janvier 2002) ;
- L'indemnité pour astreinte ;
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI), pour les agents éligibles ;
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement par exemple) ;

Est également maintenu l'intégralité du régime indemnitaire existant et non visé par l'instauration du RIFSEEP dans sa part fonctions.

D'abroger, à compter du 1^{er} janvier 2025, toutes les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire, à l'exception des délibérations relatives au régime indemnitaire non visé par l'intégration au sein du RIFSEEP, au titre des avantages collectivement acquis. Sont également abrogées, les délibérations portant prime de fin d'année du 30 novembre 1995 et modification de la date de versement de la prime de fin d'année du 24 octobre 1996.

De confier à l'autorité territoriale le soin de régler les situations individuelles par voie d'arrêt.

De préciser que la part fonctions du RIFSEEP peut faire l'objet de variations selon les modalités fixées en annexe de la présente délibération.

D'appliquer l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 à l'ensemble des agents éligibles au RIFSEEP et de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire dont bénéficie l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire. Aussi, les agents en fonction au sein de la commune à la date d'effet de la présente délibération, qui se verraient attribuer au titre de la part fonctions un montant de régime indemnitaire annuel inférieur au montant annuel qu'ils ont perçu en 2024, se verront maintenir ce même montant sur la part fonctions (IFSE), dans la limite des plafonds fixés en annexe de la présente délibération.

De préciser que les agents travaillant à temps non complet ou à temps partiel se voient attribuer le présent dispositif au prorata du temps travaillé, aussi bien pour la part fonctions que pour la part engagement individuel.

D'inscrire chaque année les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées au budget de la Ville.

De préciser que les dispositions de la présente délibération prennent effet le 1^{er} janvier 2025.

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces de nature administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-160_Ressources humaines - Instauration de l'Indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) pour la filière police municipale

Après en avoir délibéré par 30 voix pour (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique, GESTIN, Patrick AOU DAY Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABELLE, Ibrahima TRAORÉ Fatoumata THIAM, Ghislaine BASSEZ, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Vry-Narcisse TAPA, Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAÏNE, Toufik KHIAR, Elsa BADO, Julie DEFRANCE, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSS), et 5 abstentions (Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Nadia CHIBOUB, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU), le Conseil décide :

D'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) pour la filière police municipale à compter du 1^{er} janvier 2025. Cette indemnité remplace l'ensemble des indemnités versées jusqu'alors aux agents de la filière police municipale.

Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois de directeur de police municipale, chef de service de police municipale, agent de police municipale, garde champêtre.

De déterminer la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

Cadre d'emploi	Taux individuel
Gardes champêtres	30 %
Agents de police municipale	30 %
Chef de service de police municipale	32 %
Directeur de police municipale	33 %

Les montants retenus sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

De déterminer le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les modalités suivantes :

Cadre d'emploi	Montant annuel individuel maximum
Gardes champêtres	5 000 €
Agents de police municipale	5 000 €
Chef de service de police municipale	7 000 €
Directeur de police municipale	9 500 €

Les montants retenus sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Le montant de la part variable sera versé mensuellement dans la limite de 50 % du plafond annuel défini par l'organe délibérant, et complété par un versement annuel pour le solde restant.

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont appréciés notamment au regard des critères suivants :

- la valorisation et la reconnaissance du travail effectué par l'agent tout au long de l'année ;
- le respect des objectifs annuels ;
- la disponibilité de l'agent, son comportement professionnel ;
- la capacité de l'agent à transmettre et à appliquer les connaissances acquises ;
- la volonté de l'agent d'assurer des tâches nouvelles ou des missions ponctuelles, la prise d'initiative.

Conformément aux dispositions de l'article L 714-9 du CGFP, dans tous les cas où des agents changent d'employeur en application d'une réorganisation prévue à la cinquième partie du code général des collectivités territoriales relative à la coopération locale (articles L 5111-1 à L 5915-3), ils conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application de l'article L 714-11 du CGFP.

Les fonctionnaires de la commune pourront également bénéficier des avantages acquis maintenus compte tenu des dispositions de l'article L 714-11 du CGFP, sous réserve de leur éligibilité et dans les conditions fixées par les délibérations ayant instauré ces avantages.

Lors de la première application des dispositions du décret n°2024-614 du 26 juin 2024, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre de son régime indemnitaire antérieur (à savoir l'indemnité spéciale mensuelle de fonction, et le cas échéant, l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)), à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage et dans la limite du montant prévu par la présente délibération.

De fixer les modalités de retenue du régime indemnitaire comme suit :

Maintien intégral du régime indemnitaire :

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de :

- congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence ;
- congés de maternité ou paternité, ou congés d'adoption ;
- congés pathologique ;
- jours de formation ;
- période préparatoire au reclassement (PPR) ;
- temps partiel thérapeutique.

Maintien partiel du régime indemnitaire :

Le versement des primes et indemnités donne lieu à une retenue de 1/60^{ème} par jour d'absence au-delà de 15 jours d'absence annuelle en cas de congés maladie ordinaire et au-delà de 20 jours d'absence annuelle en cas d'accident de travail.

Lorsque le congé de maladie ordinaire est transformé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie après avis du conseil médical, les primes et indemnités déjà versées demeurent acquises : le régime indemnitaire déjà versé, dont le montant suivra le sort du traitement, ne sera pas redemandé à l'agent concerné.

Suspension du régime indemnitaire :

Le versement des primes et indemnités est suspendu pendant les périodes de :

- congé de longue maladie (CLM) ;
- congés de grave maladie (CGM) ;
- congé de longue durée (CLD) ;
- grève (au prorata du temps d'absence), de suspension conservatoire, exclusion temporaire intervenue au titre d'une sanction disciplinaire, d'absence non autorisée, de service non fait ;
- congé de formation.

Part variable

Le montant de la part variable a vocation à être réajusté, après chaque entretien professionnel, et il appartient à l'autorité territoriale, au regard du compte-rendu d'entretien établi par le supérieur hiérarchique de l'agent, d'en apprécier le montant.

De préciser que l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Elle remplace donc l'indemnité spéciale mensuelle de fonction ainsi que l'indemnité d'administration et de technicité (IAT). Elle est revanche cumulable avec :

- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 ;
- les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail définis par les décrets n°2000-815 du 25 août 2000 et n°2001-623 du 12 juillet 2001 ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (IFCE).

De préciser que les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux de base seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

De décider que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025.

A compter de cette même date, les délibérations des 18 décembre 2002 (N IV F) et du 16 décembre 2003 (03-154) relatives à l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISFM) et/ou d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) pour les agents relevant des cadres d'emplois de la police municipale sont abrogées.

De préciser que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

L'attribution de l'indemnité susvisée fera l'objet d'un arrêté individuel pour la part fixe et d'un arrêté individuel pour la part variable dans le respect des conditions fixées dans la présente délibération.

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces de nature administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-161_Communication du rapport annuel d'activité 2023 de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France sur le territoire communal (EPFIF)

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique, GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ Fatoumata THIAM, Ghislaine BASSEZ,

Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Vry-Narcisse TAPA, Patrick AOUDAY Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRÂINE, Toufik KHIAR, Elsa BADO, Julie DEFRA, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Nadia CHIBOUB, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU), le Conseil décide de prendre acte du bilan des acquisitions et du bilan financier pour l'année 2023 de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France sur la commune du Kremlin-Bicêtre.

2024-162_ Communication du rapport annuel d'activité sur la délégation de service public du stationnement payant sur voirie (QPARK) pour 2023

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOU, Sidi CHIAKH, Véronique, GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ Fatoumata THIAM, Ghislaine BASSEZ, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Vry-Narcisse TAPA, Patrick AOUDAY Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRÂINE, Toufik KHIAR, Elsa BADO, Julie DEFRA, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Nadia CHIBOUB, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU), le Conseil décide de prendre acte du rapport d'activité 2023, présenté par la Société « Q-Park » dans le cadre de sa délégation de service public du stationnement payant de surface.

2024-163_ Communication du rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal du Gaz et de l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour 2023

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOU, Sidi CHIAKH, Véronique, GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ Fatoumata THIAM, Ghislaine BASSEZ, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Vry-Narcisse TAPA, Patrick AOUDAY Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRÂINE, Toufik KHIAR, Elsa BADO, Julie DEFRA, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Nadia CHIBOUB, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU), le Conseil décide de prendre acte du rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal du gaz et de l'Electricité en Ile de France (SIGEIF) pour l'année 2023.

2024-164_ Communication du rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communications (SIPPEREC) relatif à l'année 2023

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOU, Sidi CHIAKH, Véronique, GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ Fatoumata THIAM, Ghislaine BASSEZ, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Vry-Narcisse TAPA, Patrick AOUDAY Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRÂINE, Toufik KHIAR, Elsa BADO, Julie DEFRA, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Nadia CHIBOUB, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU), le Conseil décide de prendre acte du rapport annuel d'activités du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) pour l'année 2023.

2024-165_ Communication du rapport annuel d'activité 2023 du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP)

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOU, Sidi CHIAKH, Véronique, GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ Fatoumata THIAM, Ghislaine BASSEZ, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Vry-Narcisse TAPA, Patrick AOUDAY Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRÂINE, Toufik KHIAR, Elsa BADO, Julie DEFRA, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Nadia CHIBOUB, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU), le Conseil décide de prendre acte du bilan d'activités du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2023.

2024-166_ Urbanisme - autorisation de cession de biens appartenant à la ville du Kremlin-Bicêtre au profit de la Société des Grands Projets

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOU, Sidi CHIAKH, Véronique, GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ Fatoumata THIAM, Ghislaine BASSEZ, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Vry-Narcisse TAPA, Patrick AOUDAY Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRÂINE, Toufik KHIAR, Elsa BADO, Julie DEFRA, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Nadia CHIBOUB, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU), le Conseil décide :

D'AUTORISER la cession en nature de terrain nu ou les tréfonds des parcelles suivantes : B220 (ex B DP1 EP2), C274 (ex C DP1), K101, K103, K220, K218, K232, K120, M195 (ex M82), M197 (ex M173), M194, M196, K DP4 volume 1 et IDP5 volume 1 au profit de la SGP pour un montant de 220 751 €.

DIT que les frais d'acte de vente et de publicité seront à la charge de l'acquéreur.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes de transfert de propriété et tout avant-contrat et actes afférents à cette cession.

DIT que les recettes afférentes sont inscrites au budget communal.

DIT que la présente délibération sera notifiée à la SGP.

2024-167_Solidarités-Convention cadre pluriannuelle de fonctionnement entre la Conseil départemental du Val-de-Marne et la ville pour le Centre social Germaine Tillion

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique, GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABELLE, Ibrahima TRAORÉ Fatoumata THIAM, Ghislaine BASSEZ, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Vry-Narcisse TAPA, Patrick AOUDAY Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAÏNE, Toufik KHIAR, Elsa BADO, Julie DEFRANCE, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Bernard CHAPPELLIER, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Nadia CHIBOUB, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU),

D'approuver les termes de la convention cadre pluriannuelle entre le Conseil départemental et la Ville relative au versement d'une subvention annuelle s'élevant au titre de 2024 à 10 120 € pour le fonctionnement du centre social Germaine-Tillion. Pour les années 2025 et 2026, le montant annuel sera fixé par avenant.

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention cadre pluriannuelle et tout document s'y rapportant, ainsi que les avenants 2025-2026.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

Monsieur le Maire lève la séance à 00h50.